Le Conseil National de La Protection Civile

AMF
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

Sauvegarde des Populations

Connaître l'offre associative de protection civile

Guide à l'attention des collectivités territoriales

irma
INSTITUT DES RISQUES MAJEURS

AMARIS
ASSOCIATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS POUR LA MAÎTRISE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Juillet 2022

Table des matières

PARTIE 1 : INTRODUCTION 1

PARTIE 2 : PRESENTATION DES ASSOCIATIONS AGREEES DE SECURITE CIVILE 4

PARTIE 3 : OFFRE ASSOCIATIVE DES AASC 27

PARTIE 4 : MODELE ECONOMIQUE ET CONVENTIONNEL 39

BIBLIOGRAPHIE 41

Annexes 42

Annexe 1 : Grille d'évaluation de la situation 42

Annexe 2 : Tableau de bord de gestion de crise TANIT spécifiquement élaboré pour les PCC 44

Annexe 3 : Contenu Diplôme Universitaire 46

Annexe 4 : Retour enquête auprès de 19 communes 47

Annexe 5 : Convention relative aux modalités de collaboration opérationnelle 61

Grille tarifaire de l'offre associative et clé de répartition entre AAS 67

Annexe 6 : Décret no 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure 68

PARTIE 1 : INTRODUCTION

L'initiative de ce guide procède à la fois d'une intuition et d'une volonté : organiser la rencontre entre deux mondes qui se connaissent mal mais qui ont tout à gagner à se rapprocher et à travailler ensemble. Il s'agit, d'une part, des collectivités territoriales (communes et intercommunalités) concernées par l'obligation de mettre en place des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et d'une autre part des associations agréées de sécurité civile (AASC), qui sont présentes dans les territoires.

Les MAIRES, qui se sont vu confier la sauvegarde de leur population par la loi de 2004, ont en charge la prévention des risques, la protection des personnes, des biens et de l'environnement. De même, ils assurent la sensibilisation et la formation des citoyens aux mesures de sauvegarde. Enfin, ils développent l'acquisition et la gestion de potentiels opérationnels pour accompagner, en coordination avec les opérations menées par les services de secours, l'assistance des sinistrés en post évènementiel. Ces missions réclament des savoir-faire peu usuels.
Les responsables associatifs possèdent ces savoirs mais sont, par ailleurs, peu au fait des besoins et surtout du fonctionnement interne des collectivités territoriales.

Rassemblant des représentants de ces deux mondes et quelques experts, le Conseil National de Protection Civile[1] a souhaité élaborer un document simple et didactique (un guide), facilitant et favorisant des rencontres efficientes et une logique commune, au bénéfice des populations.

Pourquoi les associations agréées de Sécurité civile ?

Ces associations bénéficient de 3 atouts :

1 : La garantie de l'agrément de l'Etat : Les associations agréées de sécurité civile (AASC) reçoivent de l'Etat un agrément de niveau national. Cet agrément constitue une garantie pour les utilisateurs (services de secours, collectivités territoriales, opérateurs privés d'évènementiel, etc…), mais aussi un cadre précis d'intervention pour les associations concernées, tenues au respect d'un cahier des charges strict définies par les procédures :

- *Agrément A : Opérations de secours en situation de catastrophe (plans ORSEC etc…)*
- *Agrément B : Actions de soutien aux populations sinistrées (accueil, hébergement, assistance...)*
- *Agrément C : Encadrement des bénévoles spontanés en situation de catastrophe*
- *Agrément D : Dispositifs prévisionnels de secours (mise en sécurité des grands rassemblements)*

[1] Pour en savoir plus sur le CNPC, voir site internet http://lecnpc.fr/

Nota : L'agrément est délivré par l'Etat, après vérification du respect des valeurs républicaines (laïcité…) et des compétences des associations, pour autoriser celles-ci à agir dans une logique de service public, soit en situation de catastrophe, soit en temps normal :

- Situations de catastrophes : les AASC exercent dans ce cas des missions de Sécurité Civile, en appui aux pouvoirs publics, notamment en cas de catastrophe naturelle, industrielle ou de crise sanitaire : participation aux opérations de secours, actions de soutien aux populations incluant l'encadrement de bénévoles spontanés dans le cadre de ces actions, etc…

-Temps normal : les AASC remplissent, par délégation de service public, les missions consistant à monter des dispositifs prévisionnels de secours lors de rassemblements de personnes, mais aussi à assurer des actions d'enseignement et de formation en matière de secourisme, voire de renforcement du secours médical d'urgence (pompiers, SAMU…)

2 : La proximité : les AASC sont déclinées au niveau départemental et visibles dans toutes leurs actions (obligation du port de l'uniforme). Les bénévoles sont avant tout des acteurs de terrain, ancrés dans les territoires. Beaucoup d'associations étendent leurs actions au-delà des 4 missions-type de sécurité civile définies par l'Etat. En particulier, beaucoup d'AASC s'orientent vers des activités de solidarité, telles que les maraudes sociales, l'aide aux personnes âgées, isolées ou vulnérables, et leur participation quasi systématique aux dispositifs mis en place lors des événements climatiques (plans « canicule » ou « grand froid) les amène à avoir une connaissance approfondie du contexte social local, allant bien au-delà de la mission réglementaire de soutien aux populations sinistrées.

3 : Un rapport coût/efficacité remarquable : les AASC ne sont pas des organismes à but lucratif, et leur effectif est essentiellement composé de bénévoles. De ce fait, ces associations ne demandent que des participations financières correspondant à leurs frais fixes et dépenses obligatoires, assurances, amortissement du matériel, frais de déplacements etc…. En revanche, elles offrent des services très variés, des garanties de compétence, et disposent d'une véritable expérience opérationnelle de terrain.

Que font les associations agréées de Sécurité civile ?

Destiné avant tout aux communes (et intercommunalités), ce guide vise à mieux faire connaître les potentialités du mouvement associatif labellisé dit « de sécurité civile », qui se caractérise hélas dans notre pays par sa relative dispersion. C'est pourquoi la partie passant en revue les AASC est présentée ici dans un souci de clarté et dans un esprit pratique. Ce guide ne se borne pas aux seules missions officiellement définies par l'Etat, car il prend aussi en compte les spécificités de ces AASC. En effet, si toutes disposent des mêmes agréments de sécurité civile, toutes se distinguent aussi par des caractéristiques qui leur sont propres et qui diffèrent selon leur histoire, leur culture et leurs activités. Ces dernières peuvent, à bien des égards, intéresser aussi les collectivités territoriales (Ex : solidarité et social, sports, protection de l'environnement, prestations techniques etc…).

Le formalisme de la procédure de l'agrément offre ainsi la garantie d'un fond commun de connaissances et de prestations, voire d'un lexique « professionnel », connu de tous les responsables associatifs.

Ce qu'il faut retenir de l'offre associative de protection civile (liste non exhaustive):

- Les AASC sont connues et reconnues officiellement par les pouvoirs publics (Préfectures);
- Les AASC disposent d'une organisation logistique importante (en particulier en hébergement d'urgence) et de structures de commandement (transmissions, postes mobiles etc…);
- Leurs bénévoles présentent de réelles compétences et des qualifications certifiées (en particuliers les cadres opérationnels et les formateurs diplômés) ;
- Les AASC savent encadrer et employer des bénévoles (les "bras" et les "bonnes volontés" qui se présentent spontanément dans les mairies en cas d'évènement)

Nota : L'action des AASC ne se limite pas à la seule période de crise, mais intervient également en amont et en aval de celle-ci. Disposant d'un « corps professoral » de moniteurs qualifiés et certifiés par l'Etat, elles peuvent ainsi intervenir dans des opérations de sensibilisation de la population, ou dans des campagnes de prévention des risques. En post-crise, l'utilité de celles qui agissent dans le domaine de la solidarité ou de l'action sociale n'est plus à démontrer, que ce soit pour le fonctionnement des centres d'hébergement, le soutien aux familles et aux proches de victimes, l'aide à domicile, l'assistance aux personnes isolées ou fragiles, l'appui moral ou juridique, etc…

En résumé, les renforts associatifs aux services publics de secours et de sauvegarde occupent désormais une place primordiale dans l'organisation de la protection des populations. Les élus et les fonctionnaires territoriaux doivent prendre en compte le fait que les bénévoles des AASC sont nombreux, compétents, disponibles, organisés, et efficaces. Adossées à des structures administratives nationales, les AASC disposent de leur propre logistique et de réseaux de radiocommunication les rendant entièrement autonomes. Leur savoir-faire et leur champ d'action sont très étendus et diversifié, ce qui assure leur polyvalence et leur efficacité.

PARTIE 2 : PRESENTATION DES ASSOCIATIONS AGREEES DE SECURITE CIVILE

La Croix rouge Française (CRF)

La Croix-Rouge française (CRF) est une association d'aide humanitaire française fondée en 1864. Elle a pour objectif de venir en aide aux personnes en difficulté en France et à l'étranger. Ses missions fondamentales sont l'urgence, le secourisme, la solidarité et l'action sociale, la formation, la santé et l'action internationale.

Reconnue d'utilité publique depuis 1945, la Croix-Rouge française est l'une des 191 sociétés nationales du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Elle compte en France plus de 65 450 bénévoles de toute nature et 16 000 salariés. Son réseau est constitué de 1 019 implantations locales, 108 délégations départementales et territoriales répartis sur l'ensemble du territoire français, y compris dans les départements et territoires d'outre-mer.

Asssociation unitaire relativement centralisée, la CRF dispose d'une organisation cohérente et solide, et d'une task force importante de moyens et de personnel immédiatement mobilisable au niveau national, dont une population d'experts expérimentés dans la gestion de crise et les situations d'urgence, les Cadres Techniques Nationaux Opérationnels (CTNO).

La CRF dispose de l'agrément national dans les quatre missions de sécurité civile (A - B - C et D + formation). Intégrée dans un ensemble international, la Croix-Rouge française est régulièrement engagée dans des actions de secours d'urgence à dimension internationale.

A) Bénévoles de sécurité civile (missions A-B-C et D + formateurs)

Bénévoles secouristes	Bénévoles soutien aux populations et solidarité	Total bénévoles (toute nature)	Experts nationaux gestion de crise
8772	49300	65 450	30

B) Ressources matérielles

510 ambulances	32 véhicules de commandement	4000 radios	7450 Lits de camp	223 centres d'accueil + 149 Centres d'hébergement d'urgence

NB : La CRF dispose également de moyens spéciaux (pompage, nettoiement, accessibilité…) dans le domaine du soutien aux populations sinistrées (inondations, tempêtes etc..)

C) Implantation territoriale en France

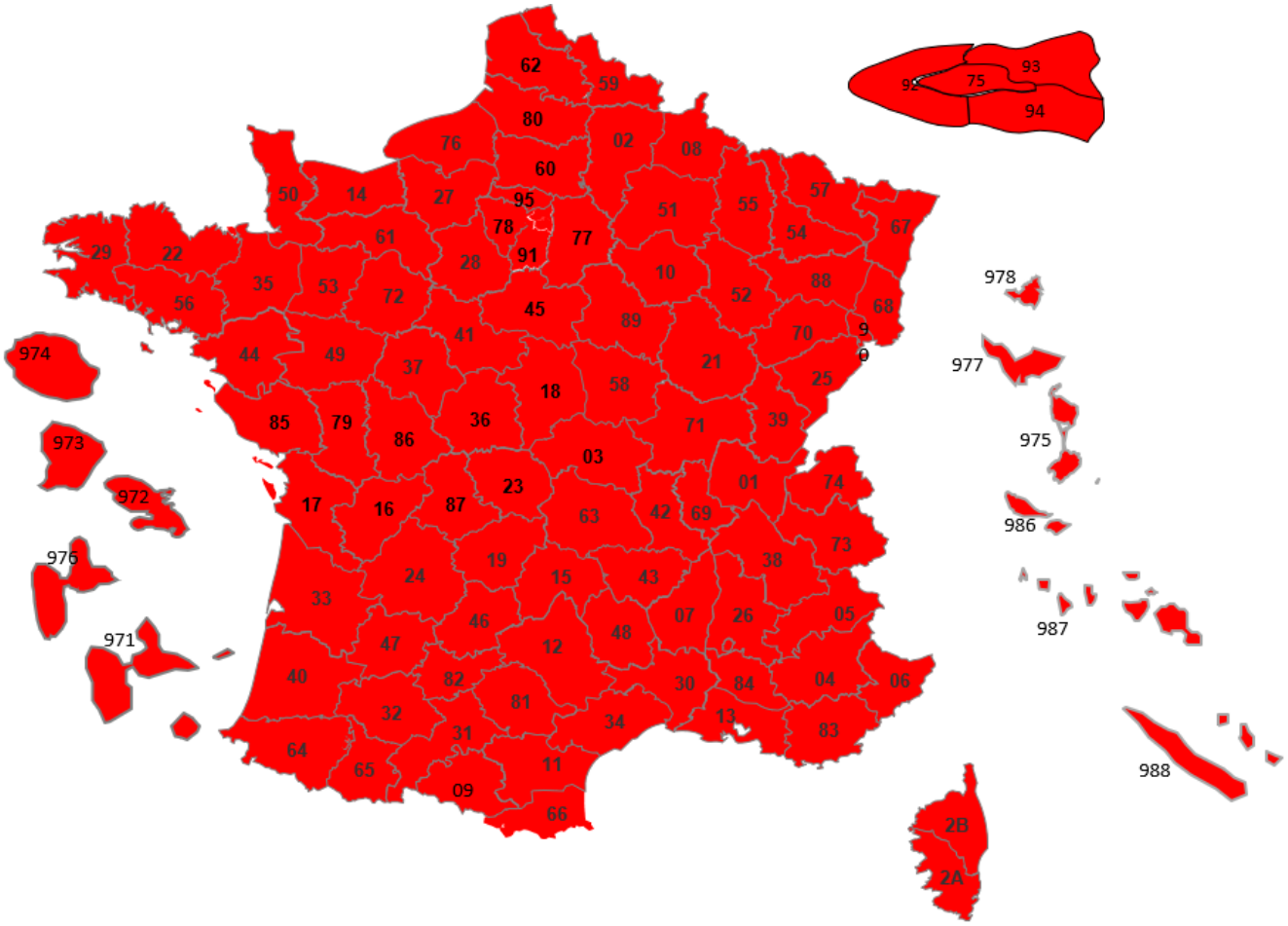

N° Tel national (siège CRF)	Comment trouver le responsable local
01 44 43 12 90	Composer « *croix rouge française* » sur votre moteur de recherche et rajouter le nom du département concerné

Créée en 1965, la Fédération Nationale de Protection Civile regroupe un ensemble d'associations loi 1901 agréées de sécurité civile (AASC). La FNPC est reconnue d'utilité publique le 14 novembre 1969, son cœur d'activités est centré sur l'urgence, le secourisme, le soutien aux populations sinistrées et la solidarité. Pour cela, la FNPC dispose de l'agrément national dans les quatre missions de sécurité civile (A - B -C et D + formation).

La Fédération Nationale de Protection Civile compte 32 000 bénévoles répartis dans 98 départements métropolitains et ultra-marins sous l'appellation d'Associations départementales de la Protection civile (ADPC). Pour autant, la FNPC dispose à l'echelon central d'une organisation cohérente et efficace, capable de mobiliser, au niveau national et local, une task force importante de moyens et de personnel, composée de bénévoles et de salariés, afin de pouvoir intervenir partout et rapidement sur tout type de situation catastrophique.

A) Bénévoles de sécurité civile (missions A-B-C et D + formateurs)

Bénévoles secouristes	Bénévoles soutien aux populations et solidarité	Total bénévoles (toute nature)	Experts nationaux gestion de crise
14 000	18 000	32 000	Non renseigné

B) Ressources matérielles

1540 véhicules dont 430 VPSP	15 véhicules de commandement	3000 radios	10 000 lits de campagne	Equivalent 200 centres d'hebergement d'urgence (norme CARE)	27 embarcations de sauvetage

NB : La FNPC dispose de moyens spéciaux (pompage, assèchement, nettoiement, retour à l'habitabilité etc…) dans le domaine du soutien aux populations sinistrées (inondations, tempêtes etc..)

c) Implantation territoriale en France

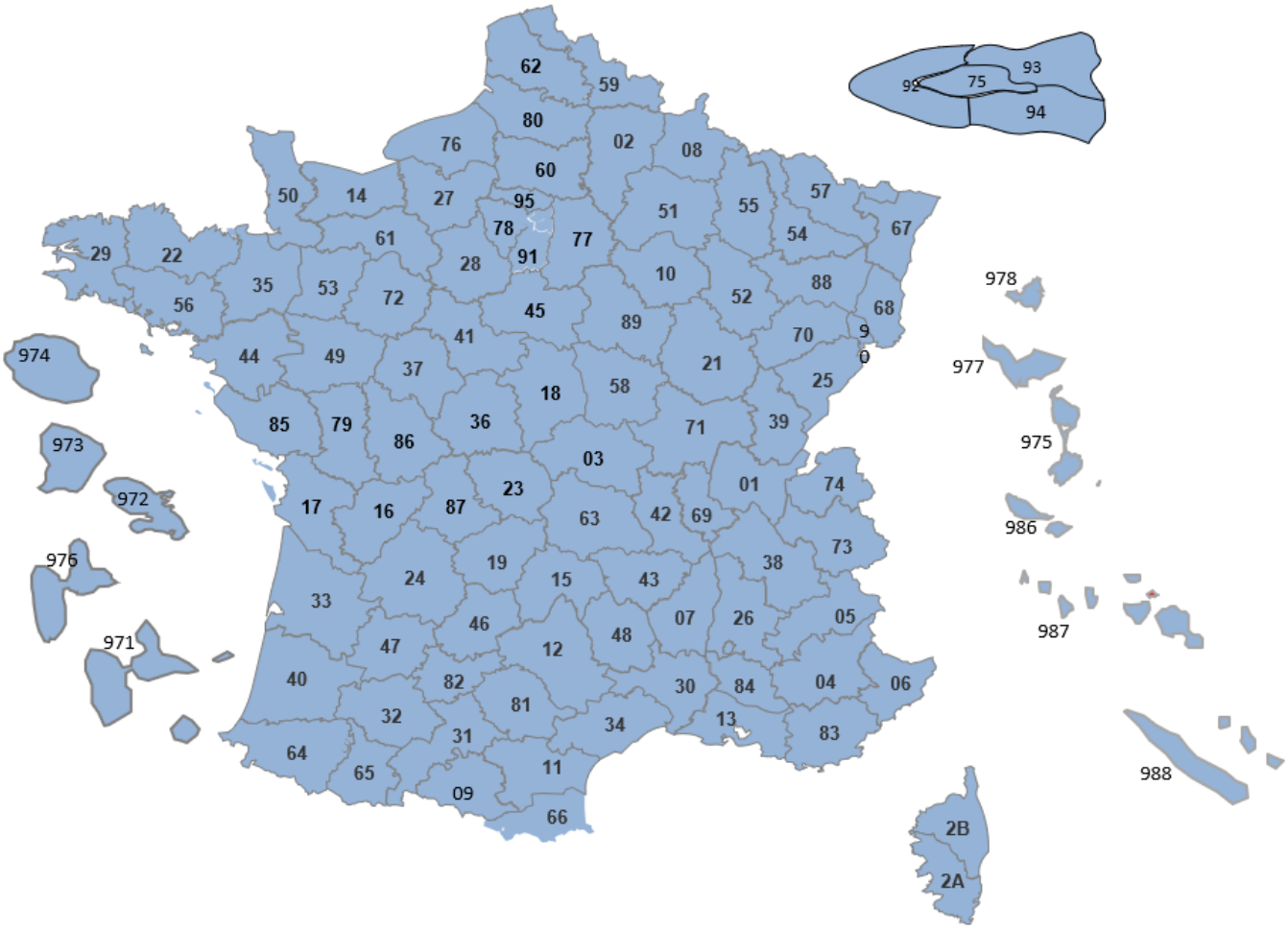

N° Tel national	Trouver le responsable local
01 40 86 12 66	Composer « *Fédération Nationale de Protection Civile* » sur votre moteur de recherche et rajouter le nom du département concerné

La Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS)

Héritière des anciennes associations de secours nautique réparties tout autour des voies d'eau intérieures sur le territoire national, la fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS) a été créée en 1899 et est reconnue d'utilité publique depuis 1927. La FFSS est une fédération d'associations loi 1901, forte d'un maillage départemental, régional et national, mais ne couvrant pas la totalité du territoire national. La FFSS intervient partout en France pour assurer la mise en sécurité des plans d'eau dans la limite des 300 m (responsabilité communale). Association agréée au niveau national, la FFSS agit également dans le domaine des secours d'urgence pour toutes les missions de sécurité civile (mission A-B-C et D + formation) en milieu terrestre et aquatique, et elle étend peu à peu ses activités sur le terrain de la solidarité. Organisme à vocation sportive, la FFSS organise de nombreuses manifestations sur le thème du sauvetage aquatique, et perfectionne les techniques et les engins de secours nautique. Elle prépare les bénévoles aux diplômes fédéraux et d'État sur tout le territoire, en particulier pour l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

A) Bénévoles de sécurité civile (missions A-B-C et D + formateurs)

Bénévoles secouristes	Bénévoles soutien aux populations et solidarité	Total bénévoles (toute nature) et licenciés
10 000	Idem	63 000

B) Ressources matérielles

454 véhicules dont 216 ambulances	10 véhicules de commandement	510 radios	2 500 lits de campagne	Equivalent 50 centres d'hebergement d'urgence (norme CARE)	103 embarcations de sauvetage

c) Implantation territoriale en France

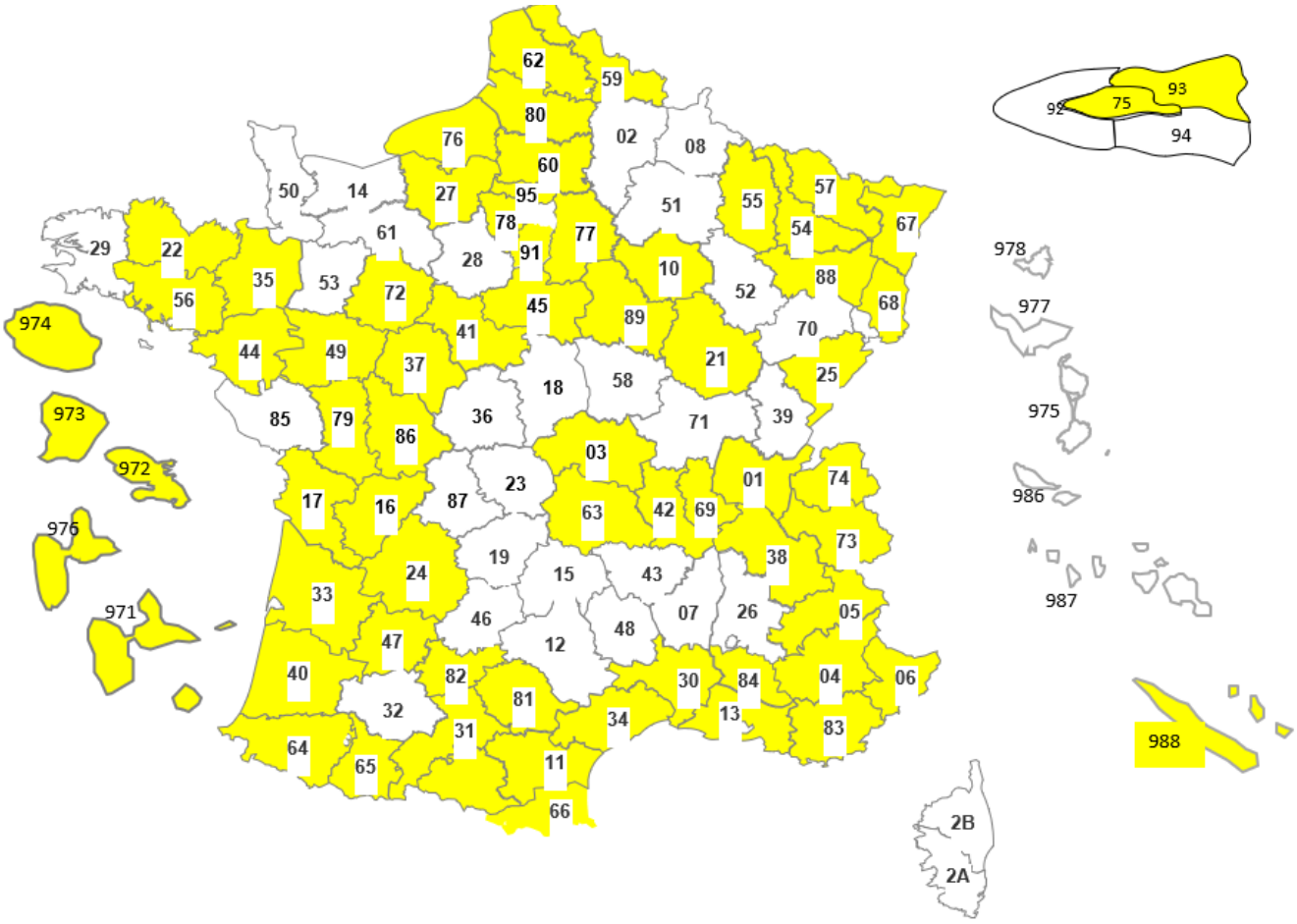

N° Tel national	Trouver le responsable local
01 88 32 08 80	Composer *« Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme »*sur votre moteur de recherche et rajouter le nom du département concerné

Les Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte (OMF)

Émanation française d'un vénérable ordre souverain « hospitalier » millénaire, quasiment le plus vieil ONG du monde, l'Ordre de Malte France (OMF) est avant tout une association caritative, reconnue d'utilité publique depuis 1928. Ses missions fondamentales sont la solidarité et l'action sociale, la formation, la santé et l'action internationale. Intégré dans un ensemble supranational regroupant plusieurs dizaines de milliers de personnes, l'Ordre de Malte France est régulièrement engagé dans des actions ponctuelles de secours à dimension internationale (Malteser international). Fidèle à sa vocation « hospitalière », l'OMF est également présent en permanence dans 27 pays, essentiellement en Afrique et au Moyen-Orient, dans des hôpitaux, dispensaires et léproseries. Association unitaire, agréée au niveau national, l'OMF dispose dans tous les départements de Délégations, en général chargées d'actionner des équipes de solidarité qui agissent sur le terrain de la misère et de la précarité. L'OMF agit également dans le domaine des secours d'urgence pour toutes les missions de sécurité civile (mission A-B-C et D + formation), mais dans quelques départements seulement.

A) Bénévoles de sécurité civile (missions A-B-C et D + formateurs)

Bénévoles secouristes	Bénévoles soutien aux populations et solidarité	Total bénévoles (toute nature)
1500	4000	12 000

B) Ressources matérielles

140 véhicules dont 50 ambulances	2 véhicules de commandement	220 radios	400 lits de campagne	Equivalent 8 centres d'hebergement d'urgence (norme CARE)

c) Implantation territoriale en France

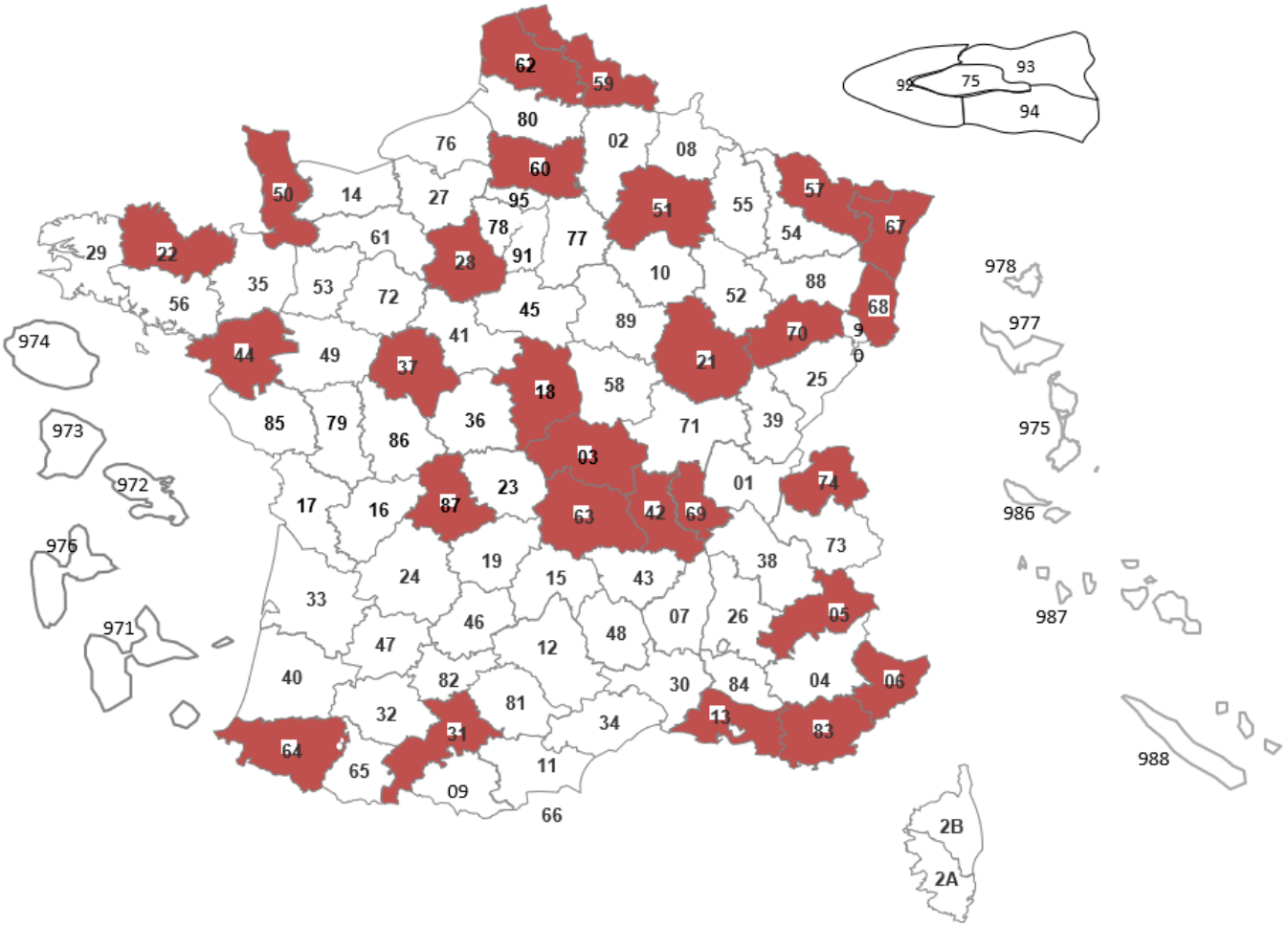

N° Tel national	Trouver le responsable local
06 33 08 52 08	Composer « *Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte* » sur votre moteur de recherche et rajouter le nom du département concerné

La Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)

Héritière des anciennes associations de sauvetage maritime, la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) est une association unitaire, créée en 1967 par fusion de la Société centrale de sauvetage des naufragés (fondée en 1865) et des Hospitaliers Sauveteurs Bretons (fondés en 1873). Elle a principalement pour vocation de secourir bénévolement et gratuitement les vies humaines en danger en mer, autour des côtes françaises, y compris dans les départements et territoires d'outre-mer. La SNSM est reconnue d'utilité publique depuis 1967.

Les bateaux de secours de la SNSM sont répartis sur 218 stations le long du littoral métropolitain et d'outre-mer et agissent sous l'autorité et à la demande des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) qui en France sont les centres de coordination de secours en mer et qui dépendent de la direction des Affaires maritimes du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. La SNSM participe donc à des missions de service public dans son domaine de compétence.

Si son cœur de métier reste le sauvetage en mer, la SNSM élargit depuis peu ses activités de secours dans le domaine terrestre et elle dispose pour cela des quatre agréments de sécurité civile au niveau national (A-B-C et D + formation). A ce titre, elle agit désormais sur toutes les situations à caractère catastrophique dans les domaines du secours d'urgence et du soutien à la population, en milieu maritime comme terrestre.

A) **Bénévoles de sécurité civile (missions A-B-C et D + formateurs)**

Bénévoles de secourisme	Bénévoles soutien aux populations et solidarité	Total bénévoles
3305	idem	9030

B) Ressources matérielles

25 VPSP	146 véhicules au total	400 radios	151 lits de campagne	Equivalent 3 centres d'hebergement d'urgence (norme CARE)	333 embarcations de sauvetage

c) Implantation territoriale en France

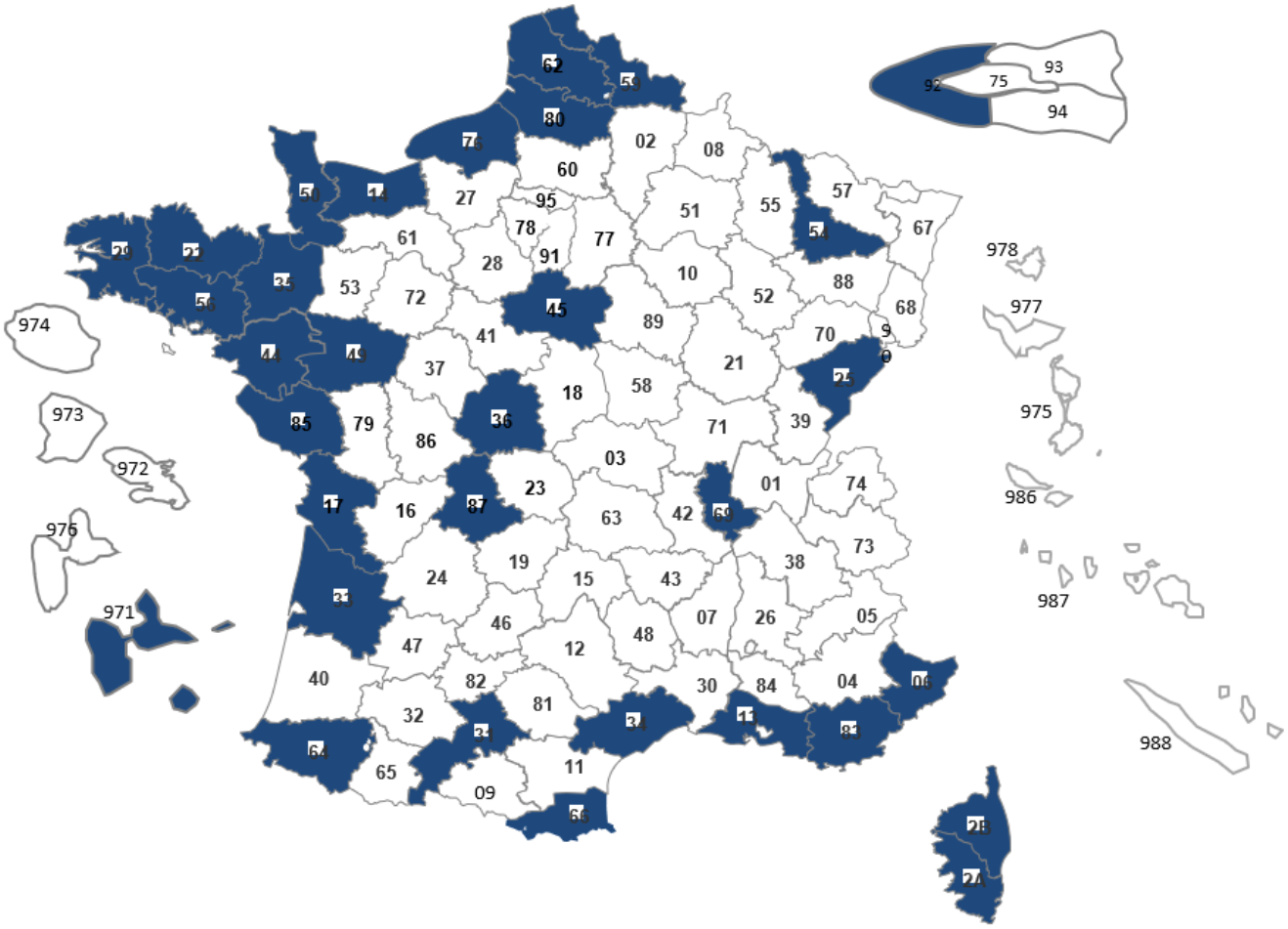

N° Tel national	Trouver le responsable local
01 56 02 63 79	Composer « Société Nationale de Sauvetage en Mer » sur votre moteur de recherche et rajouter le nom du département concerné

L'Union Nationale des Associations de Secouristes Sauveteurs de la poste et de France télécom (UNASS)

Héritière de la grande histoire sociale de La Poste, et créée en 1966 par des salariés travaillant au sein des PTT, l'UNASS est une fédération d'associations loi 1901 dont le cœur d'activité est le secourisme, qu'elle contribue à promouvoir à travers la formation et le secourisme opérationnel. Agréée au niveau national, bien que non représentée dans tous les départements, l'UNASS agit dans toutes les missions de sécurité civile (mission A-B-C et D + formation).

A) Bénévoles de sécurité civile (missions A-B-C et D + formateurs)

Bénévoles secouristes	Bénévoles soutien aux populations et solidarité	Total bénévoles (toute nature)
4000	idem	4000

B) Ressources matérielles

	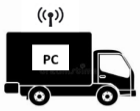			
40 ambulances	1 véhicule de commandement	500 radios	200 lits de campagne	Equivalent 4 centres d'hebergement d'urgence (norme CARE)

C) **Implantation territoriale en France**

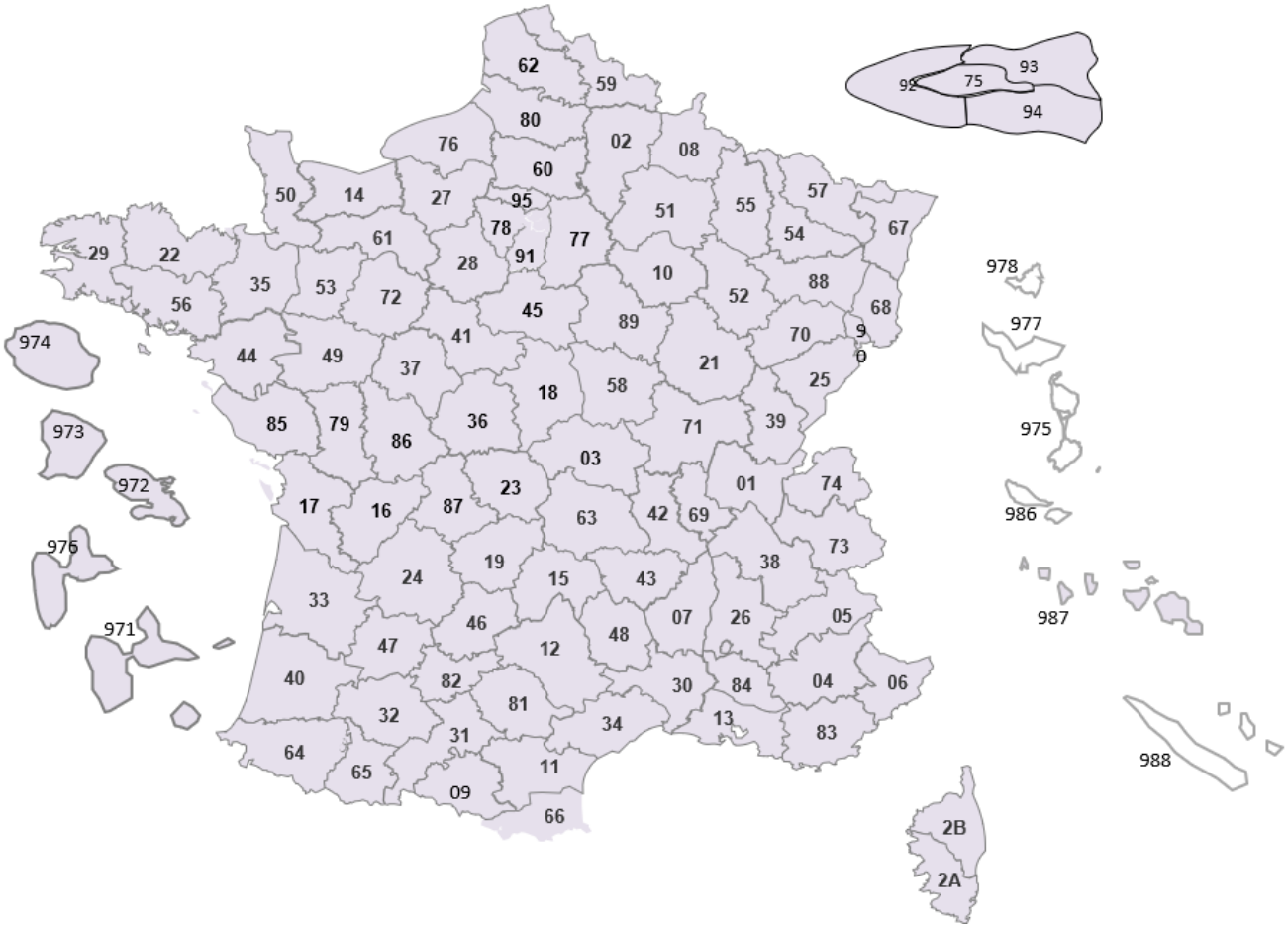

N° Tel national	Trouver le responsable local
01 45 65 58 00	Composer « UNASS » sur votre moteur de recherche et rajouter le nom du département concerné

La Fédération des Secouristes Français Croix Blanche (FSFCB)

Créée à Paris en 1882 sous le nom de Société des Secouristes Français, et reconnue d'utilité publique le 3 mars 1898, son but initial était de dispenser des cours destinés à répandre dans la population des connaissances propres à assurer la survie de malades ou de blessés en attendant l'arrivée d'un médecin. Renommée en 1972 « Fédération des Secouristes Français Croix Blanche » est une fédération d'associations loi 1901 dont le cœur d'activité est le secourisme. Association agréée au niveau national, bien que non présente dans tous les départements, la FSFCB agit dans le domaine des secours d'urgence pour toutes les missions de sécurité civile (mission A-B-C et D + formation), et elle étend peu à peu ses activités sur le terrain de la solidarité.

A) Bénévoles de sécurité civile (missions A-B-C et D + formateurs)

Bénévoles secouristes	Bénévoles soutien aux populations et solidarité	Total bénévoles (toute nature)
3521	idem	3521

B) Ressources matérielles

280 véhicules dont 241 ambulances	14 véhicules de commandement	310 radios	2050 lits de campagne	Equivalent 41 centres d'hebergement d'urgence

C) **Implantation territoriale en France**

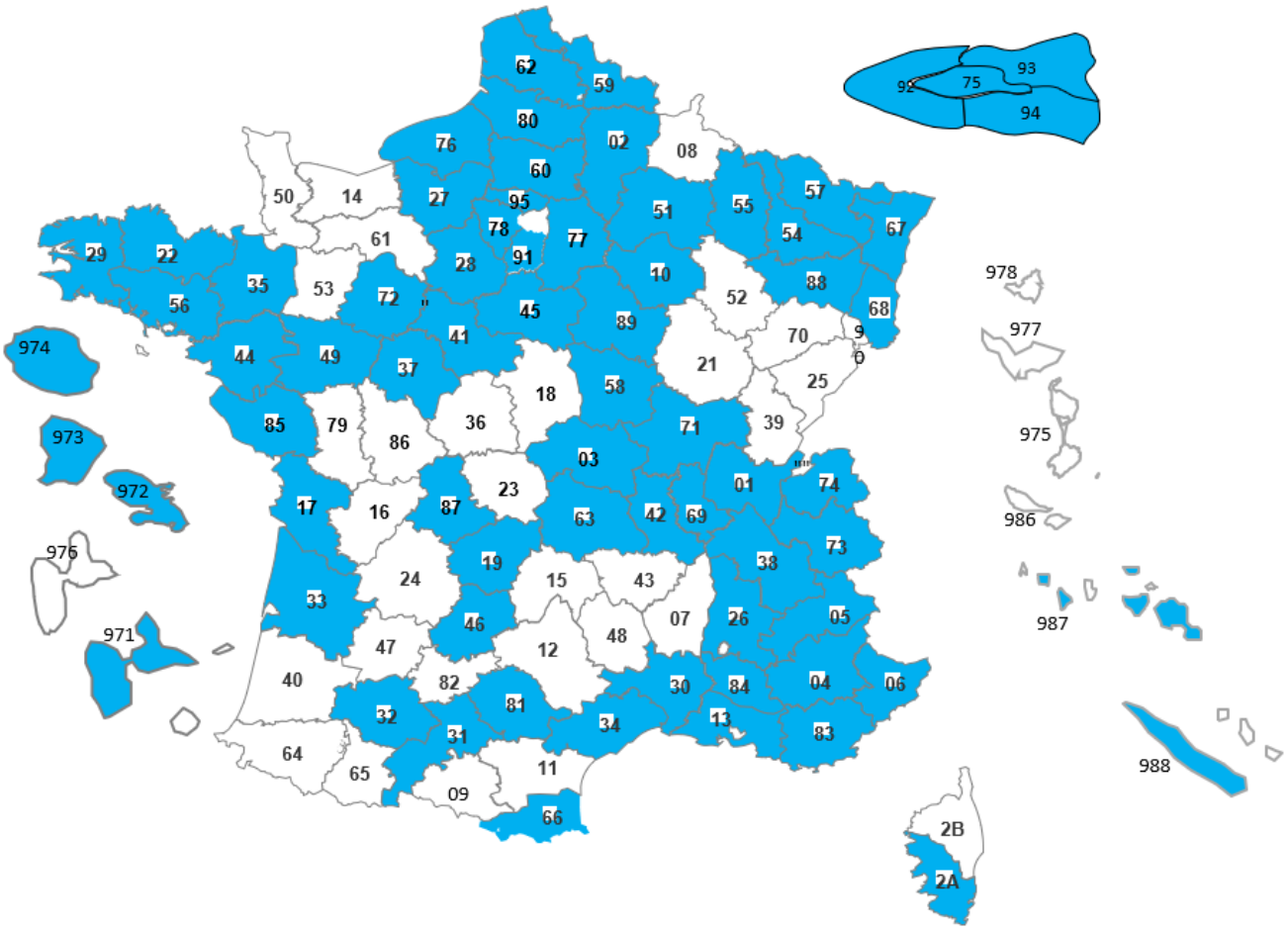

N° Tel national	Trouver le responsable local
01 60 53 65 60	Composer Fédération des Secouristes Français Croix Blanche » sur votre moteur de recherche et rajouter le nom du département concerné

L’Association Nationale des Premiers Secours (ANPS)

Créée en 1936, l’association nationale des premiers secours (ANPS) est une fédération d’associations loi 1901dont le cœur d'activité est le secourisme. Bien que non représentée dans tous les départements, cette fédération est agréée au niveau national pour les missions de Sécurité Civile (A-B-C et D + formation).

L'ANPS est présente dans 63 départements français sous le nom d'Union départementale des premiers secours (UDPS).

A) Bénévoles de sécurité civile (missions A-B-C et D + formateurs)

Bénévoles de secourisme	Bénévoles solidarités	Total bénévoles
1500	Idem	1500

B) **Implantation territoriale en France**

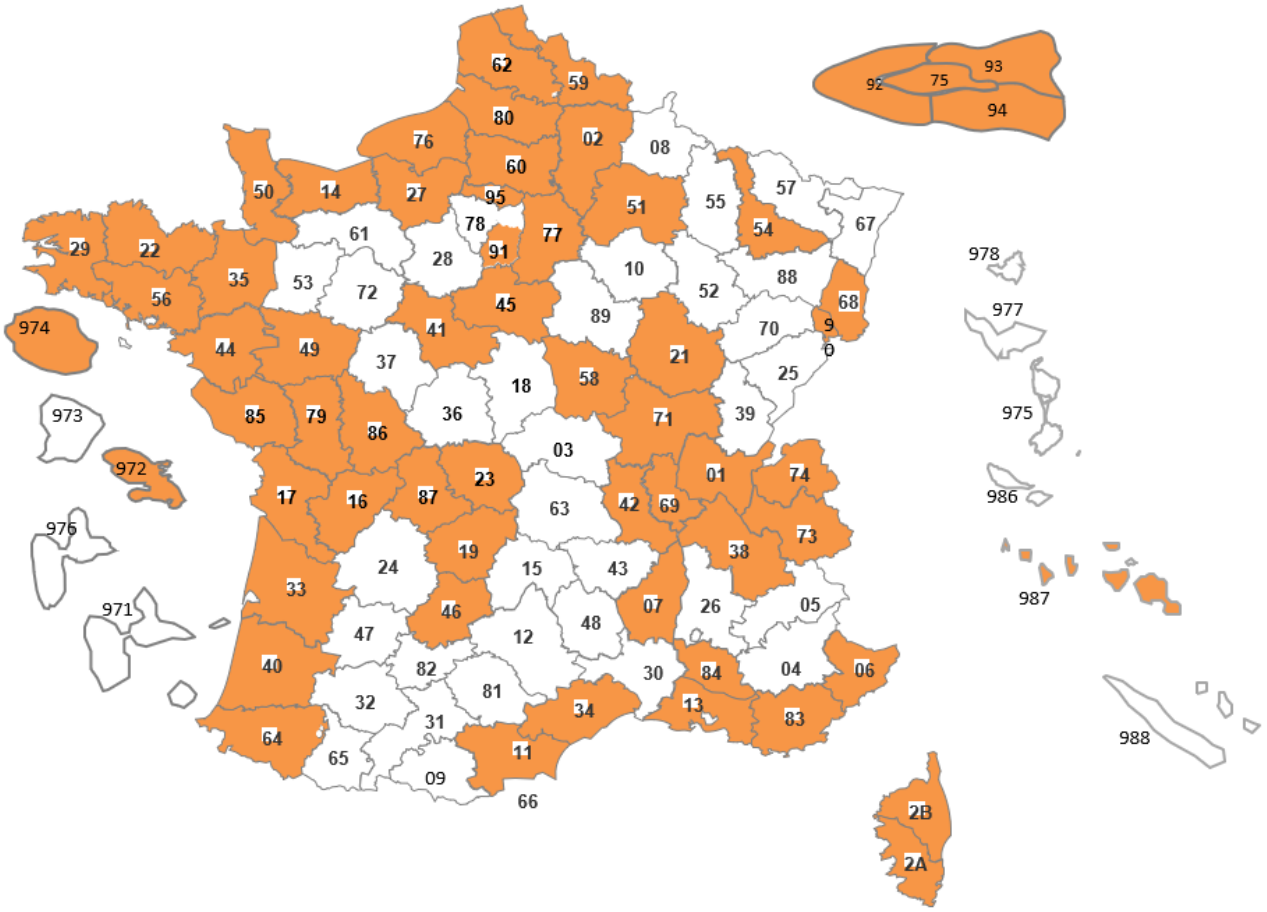

N° Tel national	Trouver le responsable local
0811384834	Composer « Association Nationale des Premiers Secours » sur votre moteur de recherche et rajouter le nom du département concerné

Le Centre Français de Secourisme (CFS)

Fondé en 1977, le centre français de secourisme et de protection civile est une association de sécurité civile dont le cœur d'activité est le secourisme. Le CFS dispose de l'agrément national pour les quatre missions de sécurité civile (A-B-C et D + formation).

A) **Implantation territoriale en France**

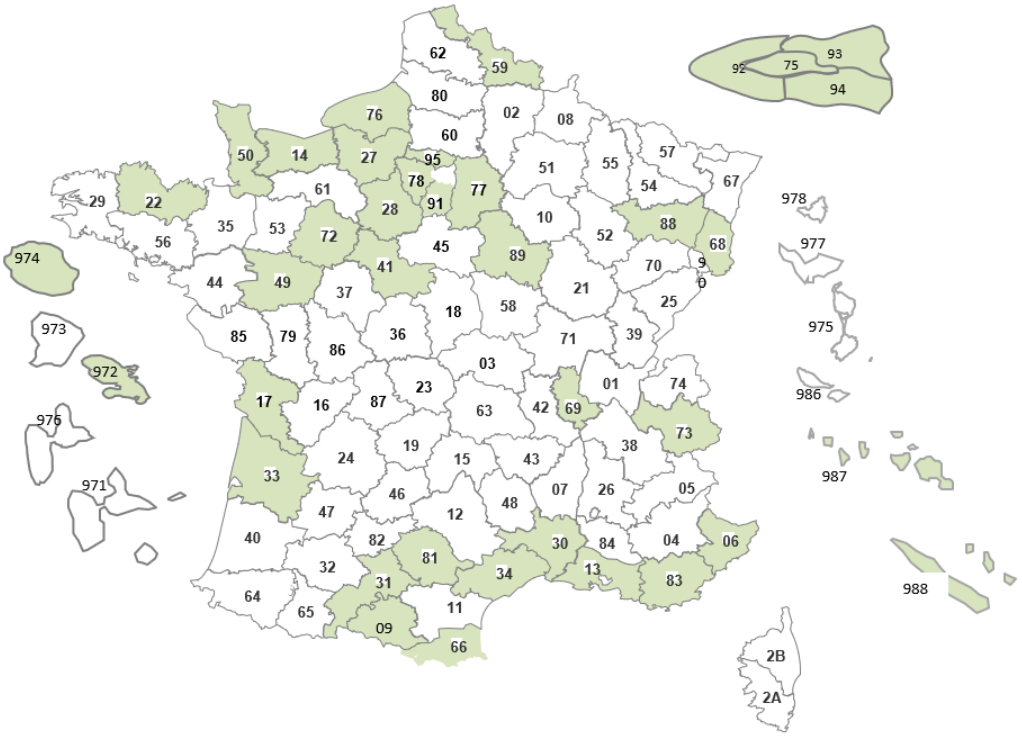

N° Tel national	Trouver le responsable local
01 48 84 88 01	Composer « Centre Français de Secourisme » sur votre moteur de recherche et rajouter le nom du département concerné

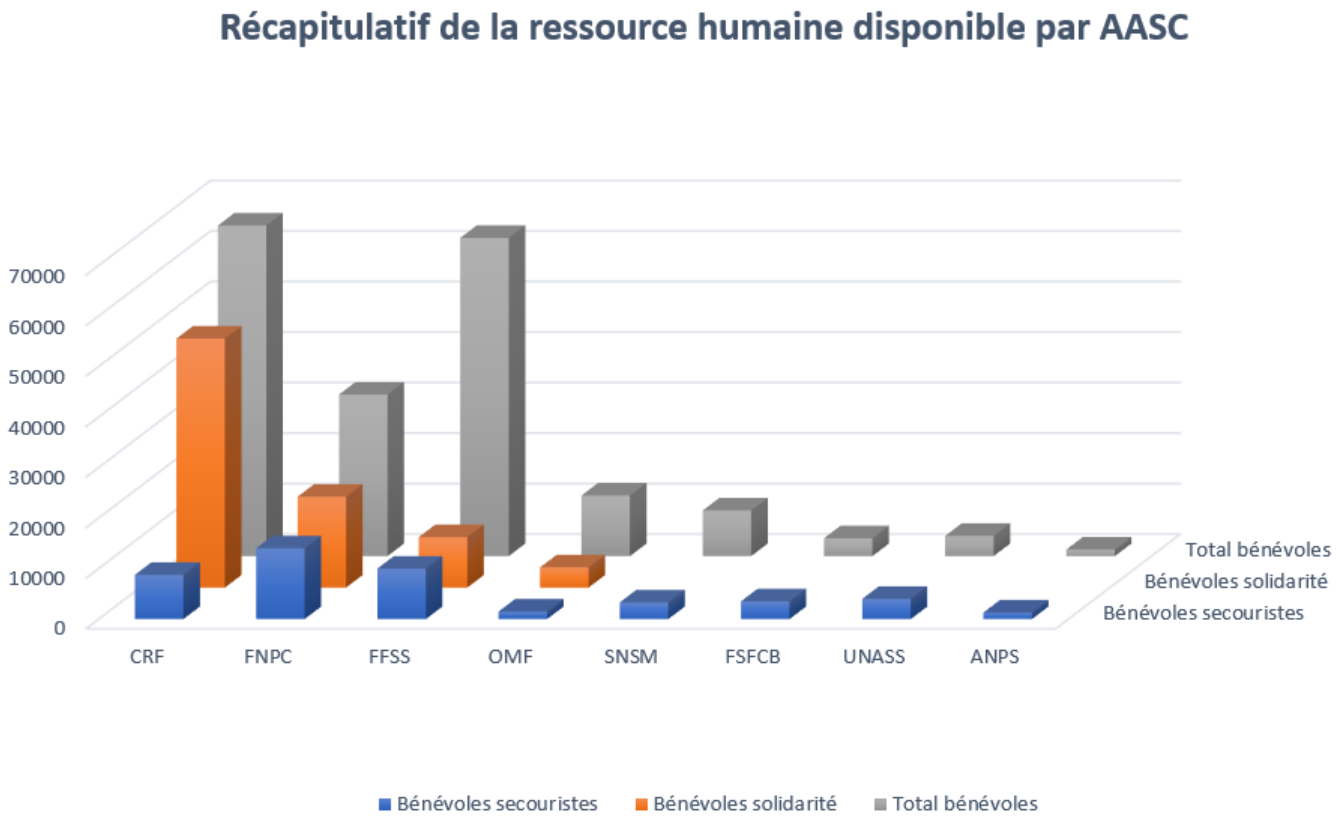
Récapitulatif de la ressource humaine disponible par AASC
70000
60000
50000
40000
30000
20000
10000
0
CRF
FNPC
FFSS
OMF
SNSM
FSFCB
UNASS
ANPS
Total bénévoles
Bénévoles solidarité
Bénévoles secouristes
Bénévoles secouristes
Bénévoles solidarité
Total bénévoles

Fédération Nationale des Radioamateurs au Service de la Sécurité Civile (FNRASEC)

La fédération nationale des radioamateurs au service de la sécurité civile (FNRASEC) regroupe des spécialistes des transmissions, radioamateurs et quelques écouteurs, qui se mettent bénévolement au service de la sécurité civile en France en cas de crise justifiant le déclenchement du dispositif ORSEC. Leur aide dans le domaine très technique des transmissions est toujours très appréciée, en particulier pour créer des « bulles radio » fiables et sécurisées, particulièrement utiles lorsque les moyens normaux ne fonctionnent plus (situations courantes d'effondrement des réseaux GSM et de télécommunications en cas de catastrophes). La fonction Transmissions étant très liée à la fonction Commandement, la FNRASEC dispose également au niveau national d'une équipe d'experts en gestion de crise, en mesure d'appuyer les communes pour l'organisation matérielle et fonctionnelle de leurs postes de commandement (PCC).

La Fédération Nationale est une association loi 1901, créée en 1972 à la demande du ministère de l'Intérieur, composée d'associations départementales et territoriales. Forte de quelque 1600 bénévoles, la FNRASEC dispose de l'agrément de sécurité civile de type A. Elle est représentée dans tous les départements (métropole et outre-mer) et est reconnue d'utilité publique depuis le 15 octobre 2012. Elle a pour missions :

Dispositif ORSEC : Lors de l'activation du dispositif, le rôle de la FNRASEC est d'établir et d'exploiter les réseaux de transmission.

Plan SATER : concerne la recherche d'aéronefs en détresse par l'écoute et la localisation de balises de positionnement par des procédés de radiogoniométrie.

Secours en milieu souterrain : en liaison avec le Spéléo Secours Français, ses missions consistent en l'établissement d'un réseau radio de surface et d'assistance pour l'utilisation du matériel radio de surface SSF.

Plans Particuliers d'Intervention (PPI) : Les radioamateurs au service de la sécurité civile sont de plus en plus souvent associés aux dispositifs de secours et d'intervention sur tous types d'événements à caractère catastrophique : nucléaire, séisme, tempête, neige, pollution, secours en milieu souterrain.

N° Tel national	Trouver le responsable local
06 75 06 28 82	Composer « ADRASEC » sur votre moteur de recherche et rajouter le nom du département concerné

La Fédération Française de Spéléologie (FFS)

Fédération Française
de Spéléologie

Le Spéléo secours français est présent sur tous les secours en milieu souterrain.
Il est conventionné avec le ministère de l'Intérieur et par délégation avec la Direction Générale de la Sécurité Civile et Gestion des Crises depuis 1977.
Il a obtenu l'agrément de sécurité civile en 2006 pour des missions de sécurité civile de type A : « opérations de secours en milieu souterrain, dans les cavités naturelles ou artificielles, noyées ou à l'air libre ».
Le spéléo secours français regroupe au sein de structures départementales 1800 spéléologues spécialisés dans le sauvetage et l'assistance aux victimes en milieu souterrain, sur un total de 6600 licenciés. Ce sont avant tout des spéléologues expérimentés, capables d'évoluer avec aisance dans ce milieu très particulier.
Ils sont membres de la FFS, et bénévoles, c'est-à-dire qu'ils ont tous un métier à côté et que leur temps de formation et d'entraînement est pris sur leur temps de loisirs. Ils quittent donc leur travail pour porter secours.
Ils interviennent avec leur matériel personnel. C'est uniquement durant les opérations de secours qu'ils seront défrayés de leurs pertes éventuelles de salaire, de matériel et de leurs frais de déplacement

Equipes SSF structurées en 2022

Départements pour lesquels le risque souterrain est couvert par un département voisin

Départements pour lesquels le risque souterrain est couvert par le national

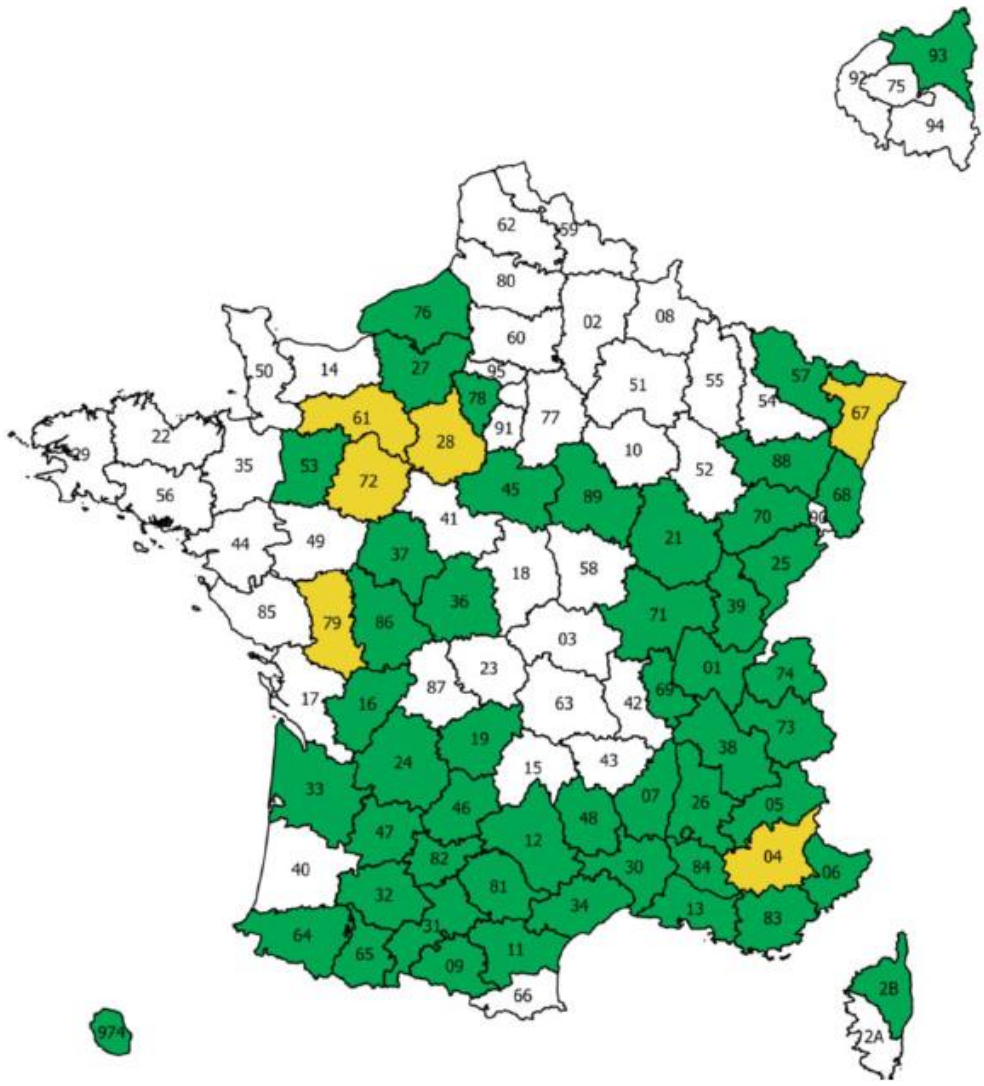

N° Tel national	Trouver le responsable local
06.27.30.50.05	Composer « *Fédération française de spéléologie* » sur votre moteur de recherche et rajouter le nom du département concerné

Le Secours catholique

Le Secours catholique est une importante association caritative à but non lucratif créée le 8 septembre 1946 par l'abbé Jean Rodhain et reconnue d'utilité publique depuis 1962.

Fort de quelque 60 000 bénévoles (+900 salariés), le Secours catholique agit contre la pauvreté et en faveur de la solidarité, partout en France et dans le monde (70 pays) et constitue la branche française du réseau Caritas Internationalis.

Les missions du Secours Catholique s'étendent particulièrement dans deux catégories d'urgence :

- LES MISSIONS DE SOLIDARITE (URGENCES SOCIALES) :

Aujourd'hui en France, plus de 140 000 personnes vivent à la rue. Depuis 1990, la mission d'hébergement du Secours Catholique a été confiée à l'Association des cités du Secours Catholique (ACSC). Celle-ci compte dix-neuf centres d'hébergement (1000 lits) implantés à travers la France. L'ACSC accueille tout au long de l'année des personnes en situation d'exclusion et/ou de handicap, donnant la priorité à des publics spécifiques comme les femmes, les familles, ou les hommes seuls. Au-delà de l'hébergement, l'ACSC leur propose un accompagnement social individualisé, afin de les guider sur le chemin de l'insertion.

- LES MISSIONS DE SOUTIEN AUX POPULATIONS (URGENCES FRANCE) :

Disposant de l'agrément de sécurité civile de type B et C délivré par le ministère de l'Intérieur, le Secours Catholique, en lien avec les centres communaux d'action sociale sur le terrain, permet de rapidement évaluer les besoins et d'apporter une aide et un soutien moral adaptés aux populations sinistrées. Son engagement a été particulièrement important dans des catastrophes telles que l'explosion à l'usine AZF de Toulouse en 2001, la tempête Xynthia en 2010, l'ouragan Bejisa à La Réunion en 2014, les inondations à Saint Béat (Haute-Garonne) en 2013, à Saint-Affrique (Aveyron) en 2014 ou dans les Alpes-Maritimes en 2015, la crise humanitaire à Calais (Nord) en 2015, les ouragans Irma et Maria en Guadeloupe et à Saint-Martin en 2017, les inondations en Paca et séisme en Ardèche en 2019… Grâce à un réseau de quelque 10 000 bénévoles de sécurité civile spécialement formés aux catastrophes de tous ordres, le département des urgences France du Secours Catholique intervient dans les cas de situation

humanitaire critique sur l'ensemble du territoire français. Il dispose également d'un corps d'experts nationaux en gestion de situations d'urgence.

N° Tel national	Trouver le responsable local
06 85 32 23 84	Composer « *Secours catholique* » sur votre moteur de recherche et rajouter le nom du département concerné

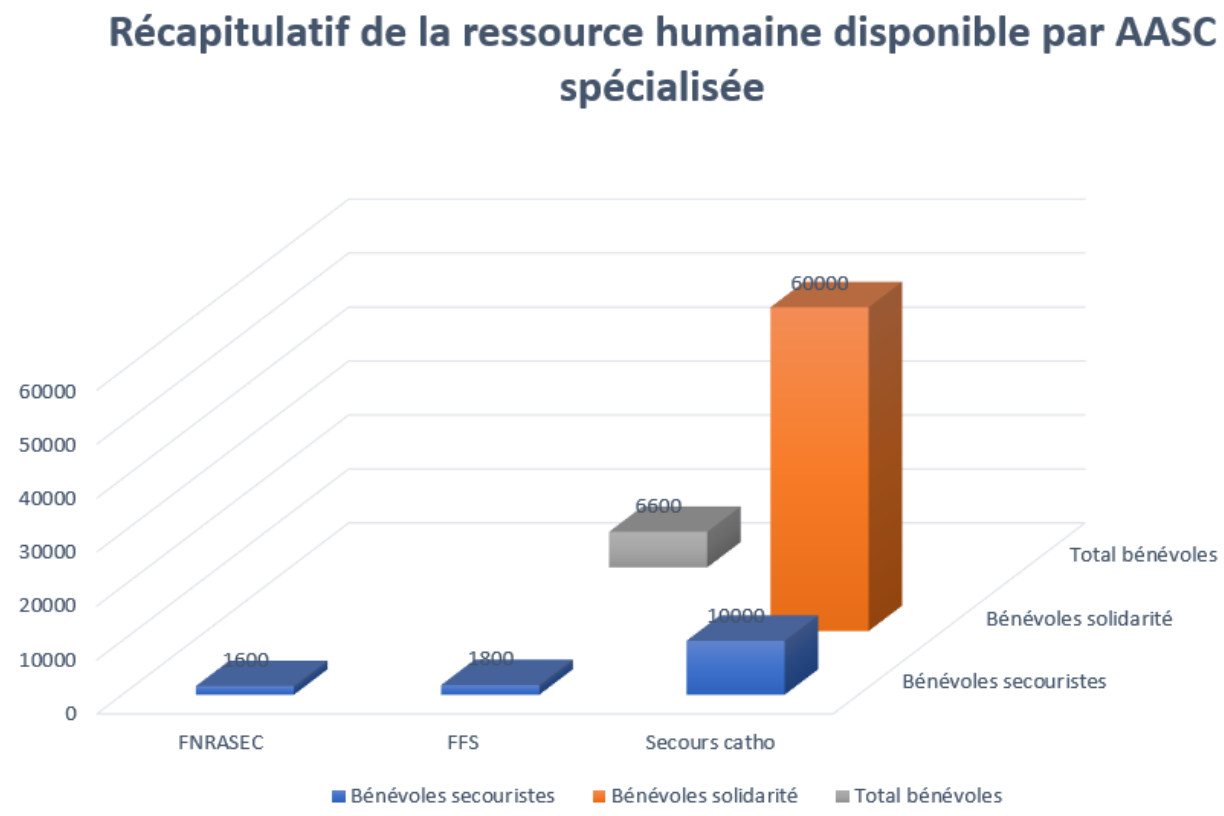

Pour une convention préalable entre collectivités territoriales et AASC :

L'engagement entre les parties devra être formalisé par une **convention** (si possible pluriannuelle) « cochant » tout ou partie des prestations détaillées et numérotées du présent catalogue (partie 3).

Pour la commune demandeuse (ou l'intercommunalité), ce catalogue doit également servir à identifier une **AASC « pilote** », et d'y associer une ou plusieurs autres associations, choisies en fonction de leurs spécificités et pour leur complémentarité. En effet, la recherche d'une participation en **inter associatif** sera privilégiée[2].

L'utilisation de ce catalogue se fonde donc sur l'acceptation de quelques principes :

1. L'AASC « pilote » devra être choisie parmi celles disposant **d'experts qualifiés**, nationaux[3] ou locaux, en capacité d'appréhender au sens large la notion de sauvegarde, d'offrir des conseils appropriés et pertinents, accompagner la mise en œuvre des postes de commandement communaux (PCC), et d'aider à l'organisation d'entrainements à la gestion d'évènements majeurs et à la réalisation d'exercices terrain.
2. La collectivité territoriale demandeuse pourra, à la lecture de ce catalogue, faire un choix de prestations diversifiées, et répondant à ses besoins propres. Ce choix devra également combiner les différentes spécificités offertes par les AASC (cf. partie 2) et surtout associer à la convention tout ou partie **des acteurs locaux du secours et de sauvegarde, et en particulier les réserves communales** (mais aussi les services départementaux d'incendie et de secours, les services sociaux ou d'éducation populaire etc…), le tout dans un souci de complémentarité.

Le catalogue des prestations des AASC :

Le sommaire ci-dessous en dresse l'inventaire, présenté sous forme détaillée et numérotée dans le tableau qui suit. L'offre comprend plusieurs thèmes, à savoir :

DEVELOPPER L'APPROPRIATION COLLECTIVE ET COMPRENDRE CE QUI SE JOUE

1 : sensibilisation de la population

CARACTERISER LES RISQUES MAJEURS ET LES RESSOURCES A MOBILISER

2 : analyse des risques et des menaces, caractérisation des enjeux et conséquences, formalisation des besoins et des ressources.

PREPARER LA MISE EN PLACE DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

3 : formalisation des rôles et responsabilités (qui fait quoi ?). Organisation matérielle du PCC, tableau de suivi des actions, sécurité des transmissions ;

SE FORMER A LA GESTION « OPERATIONNELLE » DU PCC

[2] Cf modèle de convention « inter-associatif » en annexe 5.

[3] Annexe 3 sur le Diplôme universitaire Coordinateur Secouriste de sécurité civile

4 : formation des acteurs du PCC aux fonctions à tenir et aux ressources et outils à utiliser (comment travailler en équipe en situation de crise)

S'ENTRAINER A LA GESTION OPERATIONNELLE D'UN EVENEMENT MAJEUR POUR RENFORCER L'ORGANISATION ET LES PRATIQUES

5 : exercices de simulation incluant le fonctionnement du PCC et la mise en œuvre des moyens matériels de sauvegarde

MAITRISER LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS (DPS) ET SE FORMER AU SECOURISME

6 : formalisation d'un DPS

7 : formation au secourisme

SE FORMER ET S'ENTRAINER A LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION DES MESURES DE SAUVEGARDE

8 : accueil et soutien psychologique

9 : montage d'une cellule d'information du public

10 : déploiement d'un CARE (Centre d'Accueil et de Regroupement)

11 : accueil et gestion des bénévoles spontanés

12 : planification du dispositif post-crise

13 : Communication de crise

VALORISER LES RETOURS D'EXPERIENCE (RETEX)

14 : formalisation et analyse du RETEX

N° de la prestation	Libellé de la prestation associative	Durée	Coût	Documents de référence	Commentaire
DEVELOPPER L'APPROPRIATION COLLECTIVE ET COMPRENDRE CE QUI SE JOUE					
1	**Sensibilisation de la population (citoyens, écoles, périscolaires) aux risques** Mettre sur pied une méthodologie de création de la culture du risque au sein de la commune+ bons comportements + gestes qui sauvent	A définir conventionnellement entre les parties	À définir conventionnellement par entente entre partenaires	 *Guide Orsec « Alerte et information des populations » Tome 6.4*	Cette prestation doit se caractériser par une grande souplesse et aborder les thématiques allant du secourisme (rappel des gestes qui sauvent la prévention des risques courant (accidents domestiques, épisode climatique etc.)

CARACTERISER LES RISQUES MAJEURS ET LES RESSOURCES A MOBILISER					
2	**Analyse des risques et des menaces, caractérisation des enjeux et conséquences, formalisation des besoins et des ressources** : Une réunion suivie ou précédée d'un questionnaire (questionnaire des besoins et une grille d'évaluation des risques, joint en annexe) à faire remplir par l'élu en charge de la sauvegarde. <u>L'analyse :</u> consisterait en un passage en revue des documents de base (PCS et DICRIM), et une évaluation de la situation locale selon une grille (En annexe) <u>Synthèse</u> : au terme de cette phase de dialogue, les parties doivent trouver le bon portage « besoins/attentes » des communes, et les ressources des AASC partenaires (en fonction de leurs moyens, de leurs points forts, et dans une recherche de complémentarité des actions entre AASC).	Variable	À définir forfaitairement par entente entre partenaires	 Cet ouvrage traite des 14 items présents dans ce tableau Grille évaluation De la situation (document joint en annexe)	Présence ou passage souhaitable d'un expert national de l'AASC « pilote » + responsables locaux des AASC partenaires (liste des AASC disposant d'experts nationaux cf descriptif paysage associatif ci-dessus) Cette étape doit absolument déboucher sur un choix des prestations détaillées ci-dessous (« cocher les cases » du catalogue) et un engagement des parties formalisé par une convention inter associative.

PREPARER LA MISE EN PLACE DU PCC					
3	**Formalisation des rôles et responsabilités (qui fait quoi ?). Organisation matérielle du PCC:** - revue des supports matériels du PCC (présentation tableau bord TANIT) ; - analyse des risques à partir du Plan Communal de Sauvegarde (+ DICRIM, DDRM,) et des prestations pouvant être assurées par les AASC face à ces risques - revue des scenarii possibles d'entrainement de PCC et choix d'un thème ; -montage d'entrainement à l'appropriation des fonction du PCC; -mise en œuvre d'un exercice (simulation d'une situation de crise grandeur nature avec déploiement sur le terrain des ressources matériels et mobilisation des équipes en charge de la sécurité civile)	1 à 4 Jours selon le niveau choisit par les partenaires Expert de l'AASC pilote + représentants des AASC partenaires + Personnel communal affecté au PCC	à définir forfaitairement par entente entre partenaires	 *P.C.S organiser le soutien des populations* Diplôme Universitaire *Coordinateur Secouristes de Sécurité civile* : -organisation et fonctionnement du PCC ; -élaboration d'un scénario d'exercice adapté au PCS ; -montage d'un exercice avec les acteurs du secours	Présence d'un expert national. Les experts nationaux des AASC titulaire du module 3 du « diplôme universitaire » coordinateur secouristes sécurité civile sont particulièrement qualifiés pour fournir des conseils et un appui au commandement (PCC). Ils disposent également d'une *« thématèque »* d'exercices variés, correspondant des scenarii de catastrophes connus et vécus.

SE FORMER A LA GESTION « OPERATIONNELLE » DU PCC					
4	**Formation des acteurs du PCC aux fonctions à tenir et aux ressources et outils à utiliser** (comment on travaille en situation de crise) -initiation à l'utilisation des supports matériels du PCC (tableau gestion de crise TANIT, méthodologie, fiches de taches, fiches reflexes, configuration et fonctionnement du PCC, fonctions à tenir et compétences associées …)	2 à 3 jours Expert AASC pilote + Personnel communal affecté PCC	À définir forfaitairement par entente entre partenaires	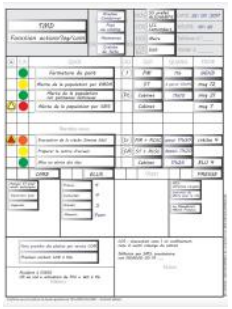 *Tableau de bord de gestion de crise communal (kit opus TANIT) en annexe*	Cette formation doit être assurée par un expert national ou un cadre associatif familiarisé à l'utilisation du tableau de bord spécialement développer pour les besoins de sauvegarde communale

S'ENTRAINER A LA GESTION OPERATIONNELLE D'UN EVENEMENT MAJEUR POUR RENFORCER L'ORGANISATION ET LES PRATIQUES					
5	**Exercices de simulation incluant le fonctionnement du PCC et la mise en œuvre des moyens matériels de sauvegarde** : 1) Entrainement de l'équipe de commandement comportant la préparation des supports du PCC et une animation sur la base du scenario d'exercice défini préalablement (1j); 2) idem + mise en place d'un réseau de transmissions (création d'une bulle radio sécurisée par l'AASC partenaire et exercice de commandement sans moyens déployés sur le terrain) 3) EXERCICE : idem ci-dessus + déploiement sur le terrain des moyens de secours associatifs (véhicule PC, VPSP, CAI, moyens spéciaux, etc…) et communaux (centre hébergement d'urgence, réserve communale…) dans le cadre d'un exercice de synthèse (pouvant être médiatisé).	Variable 1 à 4 Jours	À définir forfaitairement par entente entre partenaires	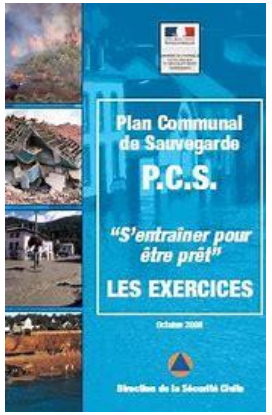 *Guide PCS « Les exercices » 2008* ou Diplôme Universitaire Coordinateur Secouristes de Sécurité civile	Expert national et responsable local et moyens associatifs (locaux ou nationaux) Nota : Toutes les AASC disposent de moyens radios et personnels qualifiés en transmissions, il existe cependant dans chaque département une association spécialisée en matière de communication de sécurité civile (ADRASEC)

MAITRISER LA MISE EN PLACE D'UN DPS ET SE FORMER AU SECOURISME					
6	- **Formalisation d'un DPS** - **Formation au secourisme**	1 j	Correspond à la grille tarifaire utilisée pour les DPS	RNDPS *(Arrêté du 7 novembre 2006 relatif au dispositif prévisionnel de secours)*	Application normale de la procédure selon le RNDPS + variante DPS nautique (FFSS et SNSM et FNPC) Toutes les AASC sont en mesure d'assurer cette prestation
7	**Formation : Secourisme** Application normale des normes en matière de formation grand public (PSC1 ou GQS) à l'attention du personnel communal ou des réservistes communaux ou d'autres publics (écoles, maison de retraite…)	1 J	Correspond à la grille tarifaire pour l'enseignement du PSC1 (60 €/ élève/jour)	Référentiel PSC1 *(Décret du 30 aout relatif à formation au premier secours)*	Toutes les AASC sont en mesure d'assurer cette prestation

SE FORMER ET S'ENTRAINER A LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION DES MESURES DE SAUVEGARDE					
8	**Formation à l'accueil et soutien psychologique des victimes et/ou de leurs proches** Montage d'un centre d'accueil des impliqués (CAI) ou d'un centre d'accueil des familles (CAF) (cf Guide ORSEC)	1 J	grille tarifaire utilisée pour les DPS (?)	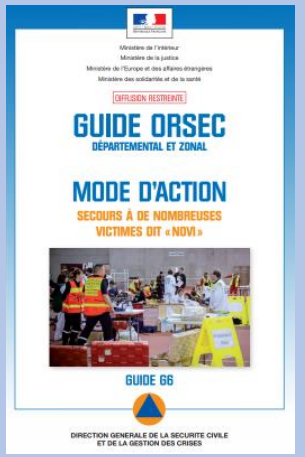 *Guide ORSEC « NOVI » guide G6* 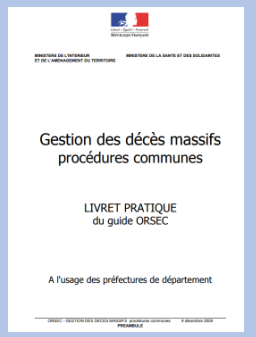 *Livret pratique guide Orsec* *+ référentiels formation soutien psy des AASC*	Il s'agit d'une initiation et d'une formation élémentaire destiné à identifier les principaux comportements de détresse psychologique afin d'y apporter des conseils et réaction appropriés Nota : cette formation est tiré du référentiel officiel premier secours en équipe (PSE2), elle est particulièrement adaptée pour les situations de nombreuses victimes (ex plans rouges, crise sanitaire, épisode climatique…). Cette formation est également présentée dans les hypothèses de décès massifs

9	**Formation : Aide au montage d'une cellule d'information du public (CIP)**	1 jour	À définir conventionnellement par entente entre partenaires	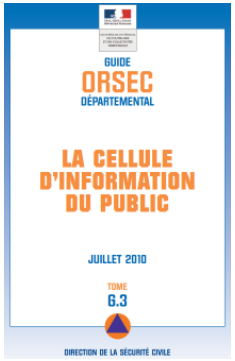 *Guide Orsec CIP juillet 2010 Tome G.3*	Le montage d'une cellule d'information du public au niveau communal ou inter communal est particulièrement utile pour établir et garder le contact avec les personnes isolés et fragiles (en cas de crise sanitaire ex covid 19) ou d'évènement climatique (plan canicule)
10	**Formation : Aide au déploiement d'un centre d'accueil et de regroupement (CARE) communal** (exercice à dominante logistique basé sur une **mise en commun** des moyens associatifs et communaux)	1 ou 2 Jours		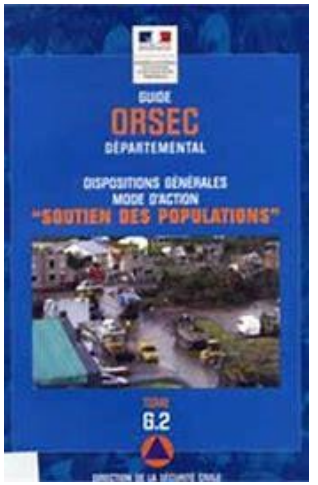 *Guide Orsec « soutien des populations 6.2 »*	Initiation des réservistes communaux aux guides ORSEC (soutien aux populations, CARE, CAI etc…) + exercice de montage et démontage d'un CARE pour démonstration pratique

11	**Accueil et gestion des bénévoles spontanés** : (mission SC type C) Information et retour d'expérience sur les opérations accompagnées d'une présentation massive de bénévoles spontanés auprès des mairies ; Procédures appliquées par les AASC Procédures appliquées par les mairies Etudes relatives à un plan d'action « mission type C »	2 J	à définir (?) Cf modèle économique		
12	**Planification dispositif « post-crise »** Utilisation des compétences dans le domaine du social propres à certaines AASC (CRF, Secours Catho, OMF…) Soutien psychologique des familles de victimes, en liaison avec les Comités locaux d'aide aux victimes (CLAV) et l'association France Victimes		à définir (?) Cf modèle économique		

13	**Initiation à la communication de crise de et/ou montage d'une opération de communication**				
VALORISER LES RETOURS D'EXPERIENCE (RETEX)					
14	**Formalisation et analyse du RETEX (Retour d'expérience) :** prise en compte et analyse des observations réalisées lors de l'exercice de synthèse et des documents remplis par les participants (main courante, tableau de bord, communiqués de presse …), formalisation des principaux enseignements pour confrontation avec les participants et animation d'une réunion de travail avec les participants (expression des ressentis, analyse de l'exercice, réaction aux enseignements et définition du projet de plan d'actions d'amélioration à mettre en place)	1 j (expert)	à définir (?) Cf modèle économique	 *Retex synthèse 2013*	

PARTIE 4 : MODELE ECONOMIQUE ET CONVENTIONNEL

Définir un modèle économique régissant le partenariat AASC/collectivités:

Les AASC ne reçoivent de l'Etat qu'une très faible subvention par an (environ 100 000 € /an, à comparer aux 7,2 milliards d'euros consentis par le budget national à l'ensemble des associations en France). Les ressources financières des AASC procèdent en partie seulement des dons et libéralités qu'elles reçoivent, mais surtout d'un mode d'auto-financement original, organisé et encadré par la réglementation, et reposant sur 2 types d'activités dont l'Etat garantit théoriquement l'exclusivité. Il s'agit :

- De la mise en sécurité des grands rassemblements de foule qui sont facturés aux organisateurs des évènements *(« dispositifs prévisionnels de secours»)* ;
- De la formation aux gestes qui sauvent et au secourisme (PSC1) pour le grand public, dans un pays qui accuse encore un certain retard dans ce domaine en comparaison avec ses voisins.

Ces deux marchés dits « réservés » sont la traduction des missions de service public[4] que remplissent officiellement les AASC, que ce soit au quotidien, ou lors de circonstances exceptionnelles. Cependant, ce modèle économique a été fragilisé par la crise sanitaire et l'annulation des manifestations culturelles et sportives pendant les deux dernières années.

Or, le bénévolat et l'appel à la générosité ne suffisent pas à répondre aux besoins financiers croissants des AASC. Organismes agréés par l'Etat, les AASC sont tenues de trouver leurs ressources dans un cadre réglementaire contraint. Elles vivent sous une pression budgétaire forte, car elles sont soumises à l'obligation d'appliquer un ensemble de normes (en particulier celles imposées pour le matériel médical) qui génèrent des frais importants en investissements[5] et en fonctionnement. Ces dépenses sont incompressibles, car elles sont aussi la contrepartie de l'obtention et du renouvellement de leurs agréments.

Le volet financier

Dans ce contexte, et plutôt qu'une subvention, le CNPC suggère que le partenariat entre les collectivités territoriales et les AASC porte sur une convention qui préciserait clairement et équitablement quelques clés de financement, connues de tout le monde associatif, et utilisées réglementairement à la fois pour la mise en sécurité des grands rassemblements[6] et la formation au secourisme du grand public[7]. A titre d'exemples, et pour reprendre les prestations détaillées dans le catalogue en partie 3, l'appréciation des coûts de l'offre

[4] la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 reconnait explicitement le rôle et la place des AASC dans le paysage des secours en France.
[5] Une ambulance (VPSP) d'occasion équipée en matériel de ranimation coûte environ 80 000 €. Un lot de matériel correspondant à un centre d'accueil (type CAI) coûte environ 6000 €. Un stage de formation de secouriste-équipier (PSE) coûte environ 250 €, etc..
[6] Réf : règlement national des Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS)
[7] Réf : stages Prevention et secours civiques de niveau (PSC1)

associative pour la collectivité territoriale demandeuse pourrait être abordée de la manière suivante :

- une prestation de formation (quelle qu'elle soit) ou de conseil pourrait, par analogie, être facturée selon les tarifs en vigueur pour l'organisation d'un stage PSC1, à savoir 60 € / jour par élève (sur la base d'un moniteur pour 10 élèves) ;

- un exercice (en salle ou sur le terrain), toujours par analogie, pourrait faire l'objet d'un devis et d'une facturation sur les mêmes bases de calcul servant pour les DPS.

La référence à ces clés de financement n'est qu'une proposition. Celle-ci doit toutefois laisser aux partenaires signataires de la convention la possibilité de négocier plus librement le prix de certaines prestations, en particulier celles rentrant mal dans le cadre des deux exemples précités, bien connus des responsables associatifs.

Selon les usages en cours dans le monde associatif, les frais (déplacement, hébergement, nourriture etc..) sont facturables et remboursables aux AASC.

Le volet conventionnel :

Pour être solide, et si possible inscrit dans le temps, l'engagement entre les parties devrait être formalisé par une **convention** (si possible pluriannuelle), bordant juridiquement ce rapprochement territorial et précisant tout ou partie des prestations détaillées et numérotées à la partie 3 du présent catalogue.

Or l'accompagnement du plan de sauvegarde communal (ou intercommunal) implique un dimensionnement et une adaptation spécifiques pour chaque intervention si l'on veut répondre de façon pertinente aux besoins/attentes de la commune, à ses particularités en termes de risques/conséquences, à ses relations et pratiques avec les parties prenantes et les habitants.

Il ne s'agit donc pas ici d'introduire ou de favoriser une approche commerciale mais, de fait, de dimensionner conjointement une intervention à prix coûtant répondant à une logique commune de résultat de sécurité.

Un modèle de convention-type est proposé en annexe à titre d'information, chaque AASC (et probablement chaque municipalité) disposant de son propre modèle de convention.

BIBLIOGRAPHIE

- Patrick LAGADEC, ***« Apprendre à gérer les crises*** » Éditions d'Organisation, 1993
- François Vernoux, ***« La sauvegarde communale »*** Territorial éditions
- Le Continent des imprévus – Journal de bord des temps chaotiques, Paris, Les Belles Lettres, coll. "Manitoba", octobre 2015
- Piloter en univers inconnu, Kit n°1, Collection "Les Kits de Préventique", Préventique, Bordeaux, mai 2013, 24 pages
- Du risque majeur aux mégachocs, Editions Préventique, Collection Les Cahiers de Préventique, septembre 2012, 224 pages
- Rapport SAPPIN, ***« Propositions pour une meilleure insertion des Association de sécurité civile dans le dispositif de sécurité Globale »***, mars 2014

Webographie

- Documentation officielle DGSC GC ministère de l'Intérieur (RNDPS, référentiels de formation, collection des guides ORSEC…) https://www.gouvernement.fr/risques/dispositif-orsec

- **L'ICSI** : www.icsi-eu.org
- **L'IRMA** : http://www.irma-grenoble.com/
- **Le CNPC** : *http://lecnpc.fr/*

Annexes

Annexe 1 : Grille d'évaluation de la situation

SENSIBILISATION DE LA POPULATION (DICRIM ++)

11) Avez-vous réalisé un DICRIM ?
12) sous quelle forme ? papier, site, interactif…
13) A-t-il été distribué ? Est-il disponible ?
14) Fait-il l'objet de rappel dans le journal communal, lors des vœux ?
15) Organisez-vous une sensibilisation en milieu scolaire ?
16) Avez-vous réalisé un DICRIM jeune ?
17) Avez-vous organisé une sensibilisation spécifique vers les ERP, OIP, entreprises ?
18) Avez-vous organisé des journées de la sauvegarde ?
19) Avez-vous promu la préparation individuelle et familiale (PFMS) ?

PREPARATION OPERATIONNELLE (PCS ++)

21) Avez- vous rédigé votre plan communal de sauvegarde ?
22) Votre intercommunalité a-t-elle élaboré son PICS ?
23) Le répertoire des risques extrait du DDRM a-t-il été complété par l'histoire locale ?
24) L'identification des enjeux et des conséquences a-t-elle fait l'objet d'un consensus ?
25) le PCS est-il organisé en volets ou plans (inondation, canicule, feux…) ?
26) Le PCS est-il décliné en fiches opérationnelles (alerte & actions) par groupe d'impliqués ?
27) Chaque plan est-il doté d'un tableau de bord ?
28) Votre répertoire téléphonique est-il mis à jour régulièrement ?
29) Votre pcs est-il consultable ?

DISPOSITIF OPERATIONNEL (PCC, RCSC ++)

31) Votre PCC dispose-t-il d'un local permanent ou facilement et rapidement mobilisable ?
32) Votre PCC est-il organisé en cellules permettant des échanges avec le COD, d'autres PCC… ?
33) Votre commune a-t-elle créé une Réserve Communale de sécurité civile ?
34) Avez-vous listé les citoyens ressources nécessaires à votre planification ? Les avez-vous conventionnés ?
35) Avez-vous impliqué les associations locales (culturelles, sportives…) au PCS ?
36) Avez-vous contacté une AASC (association agréée de sécurité civile) ?
37) Si oui pour quelle mission ? Sensibilisation, formation, assistance ou soutien opérationnel ?
38) Avez-vous prévu des points de regroupement et des centres d'accueils des évacués. ?
39) Vos stocks opérationnels (eaux, masques…) sont-ils renouvelés aux dates de péremption ?

FORMATIONS / ENTRAINEMENT / EXERCICES

41) Les impliqués du PCS (PCC, RCSC, agents municipaux…) ont-ils reçu une formation ad hoc ?
42) Organisez-vous régulièrement des entrainements (élus, agents, RSCSC) puis en communs ?
43) Invitez-vous les ERP, IOP et les entreprises à y participer ?
44) Participez-vous aux exercices de la préfecture pour contrôler votre dispositif ?
45) Armez-vous votre PCC à chaque exercice PPI ou autres ?
46) Contrôler-vous la compatibilité PCS / PPMS en participant à des exercices communs ?
47) Organisez-vous des formations aux gestes qui sauvent (scolaire et grand public) ?

48) Sensibilisez-vous et formez-vous votre population aux bons comportements ?

VIGILANCE / ALERTE

51) Avez-vous programmé des seuils de vigilance ?
52) Etes-vous abonné à un cabinet de vigilance type PREDICT, VIGICRUE ?
53) Vous êtes-vous doté d'un dispositif communal de vigilance ?
54) Avez-vous organisé le report des vigilances des installations locales dites à risque ?

55) Disposez-vous d'un système de recueil d'alerte robuste et redondant ?
56) Disposez-vous d'un système de diffusion d'alerte efficient et « sans trou » ?
57) Avez-vous intégré FR Alert à votre dispositif ?
58) Avez-vous instauré des astreintes pour des postes clefs ?
59) Avez-vous établi des listes de substitution ?

CONDUITE DES OPERATIONS

61) Votre PCS fait-il bien la différence entre sauvegarde et secours ?
62) Disposez-vous d'un dispositif de transmissions opérationnelles ?
63) Avez-vous préparé un plan de communication vers vos habitants et au-delà ?
64) Disposez-vous des potentiels humains et matériels nécessaires aux tactiques de votre PCS ?
65) Vos intervenants « terrain » sont-ils équipés en EPI ?
66) Vos tactiques établissent-elles des priorités avec concentration des moyens ?
67) Vos tactiques incluent-elles la priorité opérationnelle des services régaliens et de certains plans ?
68) Avez-vous préparé des actions intercommunales, des jumelages, l'intégration des bénévoles ?
69) Avez-vous planifié des relèves ?

POST CRISE

71) Votre PCS inclue-t-il une planification de retour vers la normale ?
72) Avez-vous envisagé des soutiens (psychologique, administratif, matériel…) dans la durée ?
73) Avez-vous planifié l'enlèvement des déchets ?
74) Réalisez-vous un Retex suite à chaque exercice ou évènement réel ?
75) En tenez-vous compte en actualisant votre PCS ?

GOUVERNANCE

81) Un adjoint est-il en charge de la sauvegarde ?
82) La municipalité dispose-t-elle d'un service spécifique de la sécurité civile ?
83) La sauvegarde est-elle dotée d'un budget ?
84) Chaque élu (dont l'opposition) se sent-il concerné par la sauvegarde ?
85) La sauvegarde a-t-elle été évoquée lors des dernières élections municipales ?
86) Le citoyen de votre commune sait-il qu'il est le premier acteur de sa sécurité ?
87) Le citoyen de votre commune sait-il qu'il peut participer selon ses moyens et disponibilités ?
88) La sauvegarde est-elle pour vous : solidarité, cohésion et dévouement ?

Annexe 2 : Tableau de bord de gestion de crise TANIT spécifiquement élaboré pour les PCC

Préambule :

Conçu par la société TANIT, en liaison avec un expert du CNPC, le tableau de bord OPUS est un outil de la préparation opérationnelle et de la conduite des opérations. Véritable couteau suisse, il a été signalé comme particulièrement adapté aux besoins des mairies en avril 2016, par F. Baroin, président de l'AMF.
Le tableau de bord regroupe toutes les informations dont le PCC a besoin pour œuvrer. Il traduit en item opérationnels les tactiques envisagées par le PCS. Il a été construit pour organiser la réponse communale en plusieurs phases, cette capacité à agir dans le temps attestant du caractère opérationnel de la planification communale. Ce tableau est utilisable :

- lors des entrainements (le PCC l'adopte, le complète, l'adapte…) ;
- lors d'un cas réel (il guide la conduite des opérations. En situation d'urgence et d'incertitude, il devient une véritable bouée de secours).

Destiné à être partagé, il est un point de situation permanent (alimenté par la main courante). Grâce à lui, les réunions de synthèse peuvent se concentrer sur la phase à venir.

Il permet au maire de s'informer sans perturber son PCC, de contrôler la situation et d'y marquer ses orientations. Spécialement conçu pour une mise en œuvre intuitive, ce tableau de bord très visuel se prête à la lecture directe, et donc à la compréhension immédiate de la situation qu'il décrit, en particulier grâce au code couleur. De ce fait, sa capture d'image au moyen d'un simple téléphone portable permet au PCC de transmettre en temps réel, par un simple mail, les principales données factuelles et actualisées de la gestion de crise au maire, lorsque celui-ci choisit de se rendre auprès des sinistrés plutôt que de rester en mairie au poste de commandement.

Il peut servir de compte-rendu vers le Centre Opérationnel Départemental (COD) ou d'échange vers d'autres PCC de communes voisines , ou au PC des pompiers, des industriels… Les tableaux, validés régulièrement phases par phases, sont ensuite exploités lors des Retex…

Particulièrement adapté aux PCC réduits, et donc aux communes de petite ou moyenne importance, il gagne aussi à être utilisé dans les cellules de tous les PCC et les postes avancés (Point de regroupement, CARE…)

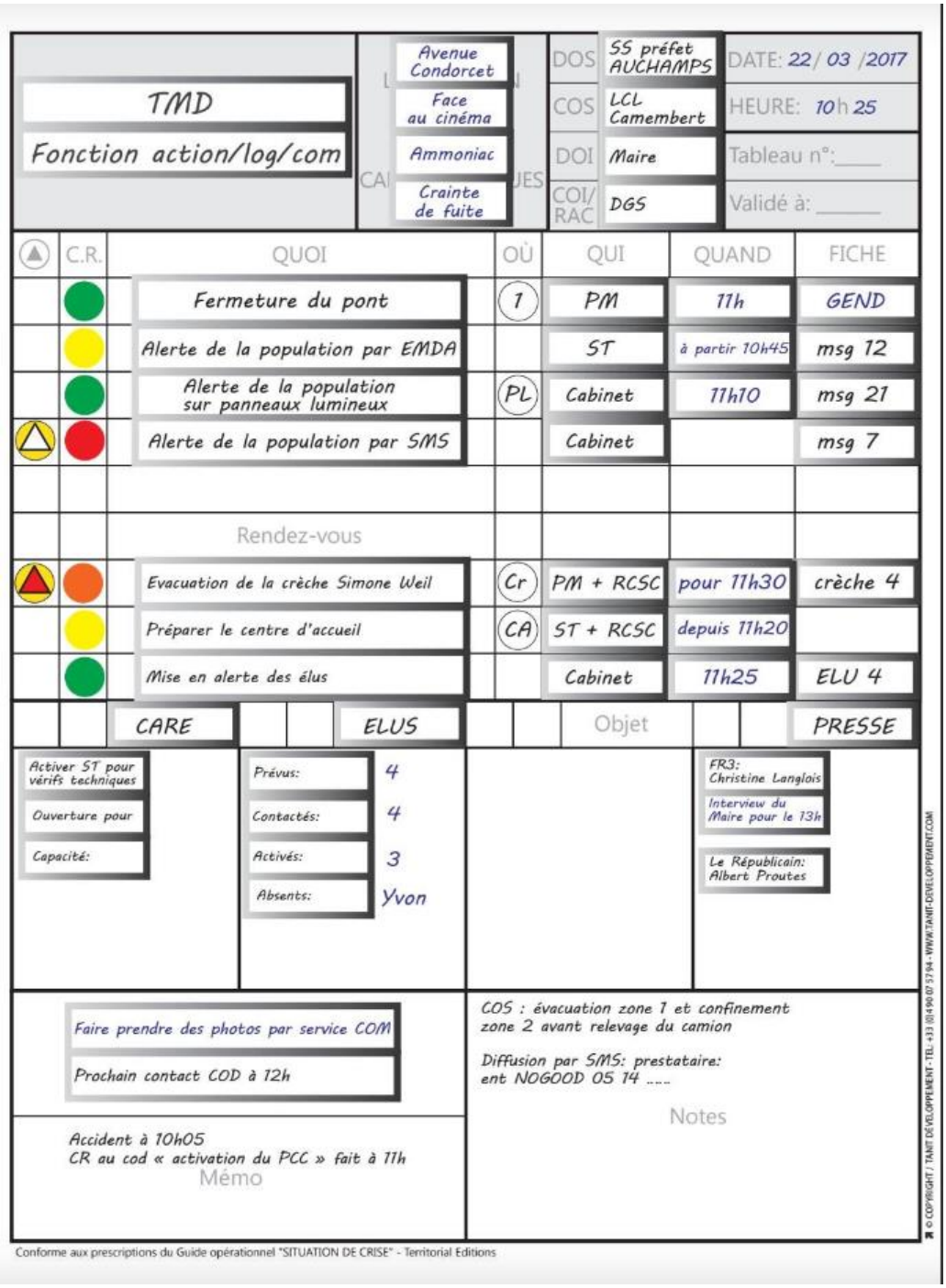

<u>Précisions</u> :

Le tableau de bord OPUS ne nécessite ni informatique ni électricité. Son bandeau du haut traite de la situation et des acteurs. Son support électrostatique permet son application sur de nombreuse surfaces et l'utilisation de cartes IGN. Placé sur un tableau « blanc » métallique, il favorise l'adhésion des magnets qui auront été préparés lors de la planification, ou renseignés en direct lors de l'exercice ou de la crise. Son corps, très explicite, se concentre sur les questions essentielles à la résolution d'une crise (Qui ? Quoi ? Où ? Quand ? Comment ?). L'état des actions est renseigné par le code couleur traditionnel (vert= fait, jaune = en cours, orange = difficultés, rouge = impossibilité). Des triangles marquent l'importance et les priorités. Enfin, des cases spécialement prévues permettent des focus particuliers sur certaines « sous-actions » ou des mémos (CR au COD, informations à destination des journalistes…) etc…

Annexe 3 : Contenu Diplôme Universitaire

Le Diplôme universitaire « coordinateur secouriste de sécurité civile » a été créé spécialement pour les cadres associatifs des AASC par un partenariat entre le CNPC et l'institut de formation HODOSIA[8]. Il s'obtient au terme de 4 modules, représentant un total de 110 heures d'enseignement, auxquels s'ajoute un volume équivalent d'heures de cours correspondant aux qualifications en secourisme préalablement validées (VAE) par HODOSIA.

Le module 3 (« *Poste de Commandement Opérationnel et exercices d'entrainement* »), d'une durée de 3 jours, peut être suivi indépendamment du reste du programme. Cette facilité a été accordée à demande du CNPC, afin de permettre aux cadres bénévoles des AASC d'acquérir le complément de compétences d'expertise nécessaires à la mise en œuvre de certaines prestations définies dans le cadre de l'objectif de conventionnement des AASC avec les collectivités territoriales concernées par l'obligation légale de mise en place des Plans Communaux de Sauvegarde (11 000 communes).

Module 3 : Poste de Commandement Opérationnel et exercices d'entrainement / durée 24 h		
1° jour	Présentation des 2 modèles de PCO (petite et grande envergure). Principes de fonctionnement et d'organisation d'un poste de commandement opérationnel en mairie ou en intercommunalités -utilisation du tableau de bord. Communication de crise.	
2° jour	Créations de scénarii d'exercices et montage d'un exercice combiné.	
3° jour	Thémathèque d'exercices de crises et élaboration d'un retour d'expérience (RETEX)	

Pour tous renseignements, écrire au responsable HODOSIA : emmanuel.hubert@hodosia.fr

[8] HODOSIA est certifiée QUALIOPI Numéro F1841 pour ses actions de formations.

Annexe 4 : Retour enquête auprès de 19 communes

Cette enquête a été effectuée entre avril 2022 et mai 2022.

Les municipalités n'ont pas répondu à toutes les questions, raison pour laquelle le nombre total de réponses à certaines questions est inférieur au nombre de municipalités participant à l'enquête.

1° Connaissance des AASC :

Connaissez-vous les AASC présentes dans votre département ? Si oui, avec lesquelles agissez-vous ?

Oui	Non
6	6

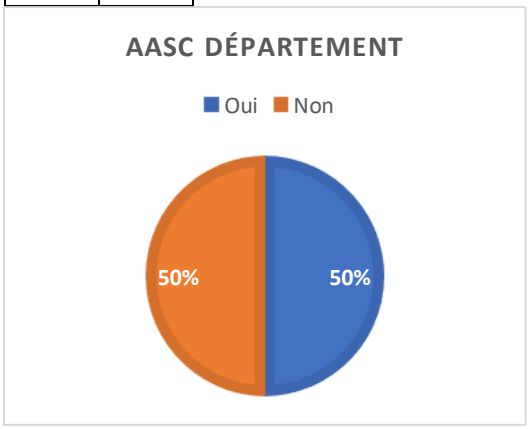

Connaissez-vous les missions officielles et les agréments des AASC ?

Oui	Non
7	12

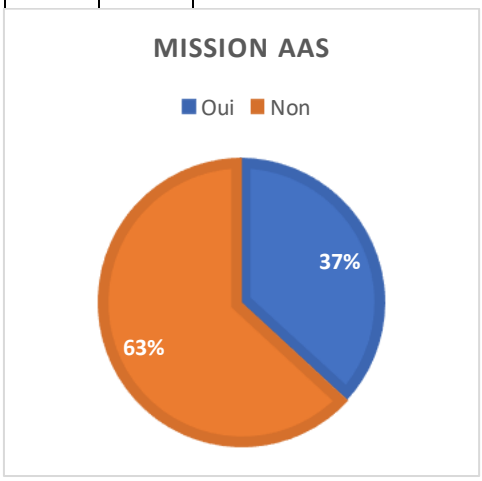

Saviez-vous, par exemple, que les AASC ont la charge de prendre en compte les bénévoles spontanés qui se présentent en mairie lors d'un évènement grave ?

Oui	Non
5	14

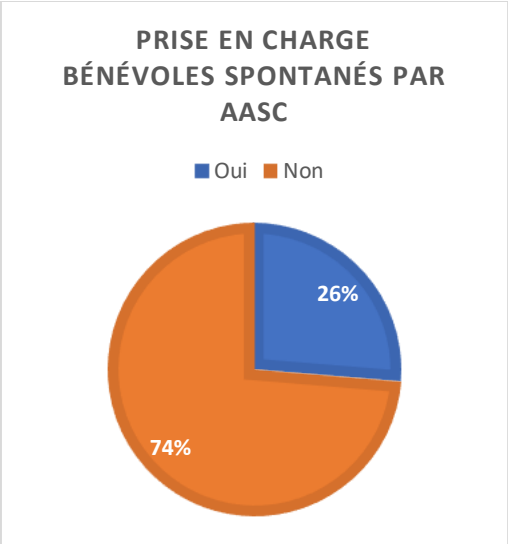

2° Retour d'expérience (si vous avez déjà fait appel à une AASC) :

Si oui, pouvez-vous préciser la forme de votre collaboration avec les AASC locales ?
Quelle(s) missions(s) lui avez-vous prescrite (s) ?
Effectifs et moyens engagés / durée de la mission ?

Votre commune a-t-elle passé une convention avec une (ou plusieurs) AASC ?

Oui	Non
2	11

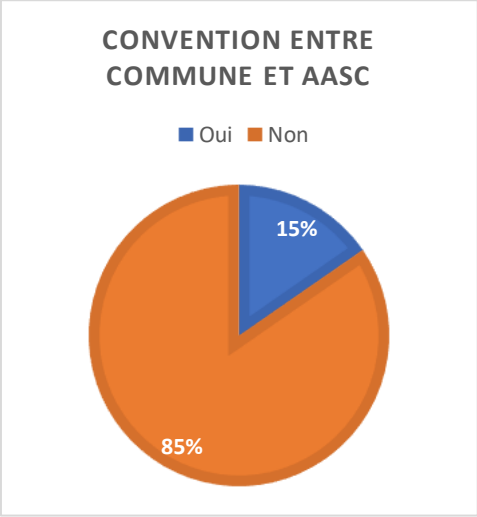

Veuillez les lister ?

Votre commune subventionne-t-elle une ou plusieurs AASC ?

Oui	Non
4	9

3 ° Quelles seraient vos attentes vis-à-vis d'une AASC (que vous ayez ou non une expérience préalable de collaboration). Quelles missions souhaiteriez-vous leur confier ?

Equipement d'un centre d'accueil des victimes ou des proches de victimes ?

Oui prioritairement	Oui	Peut-être après réflexion	Non
2	4	8	5

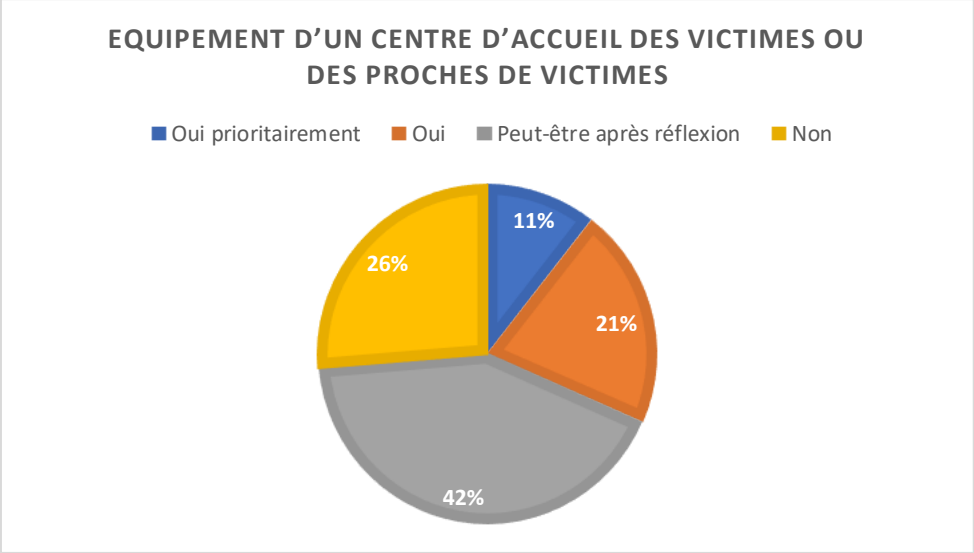

Gestion de ce centre ?

Oui prioritairement	Oui	Peut-être après réflexion	Non
1	3	10	5

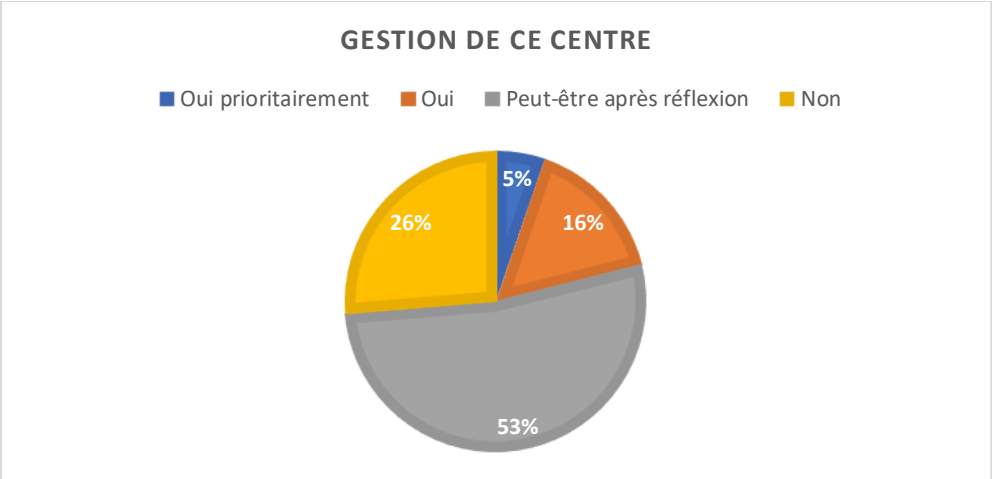

Assistance des personnes fragiles et isolées en cas d'évacuation ou de confinement ?

Oui prioritairement	Oui	Peut-être après réflexion	Non
4	7	6	2

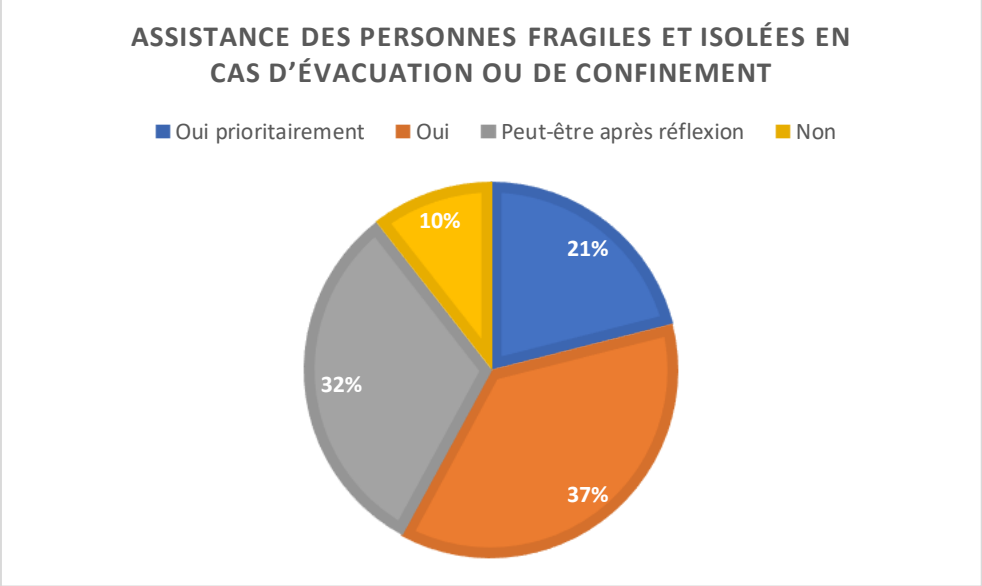

Distribution de repas, de médicaments ?

Oui prioritairement	Oui	Peut-être après réflexion	Non
2	9	6	2

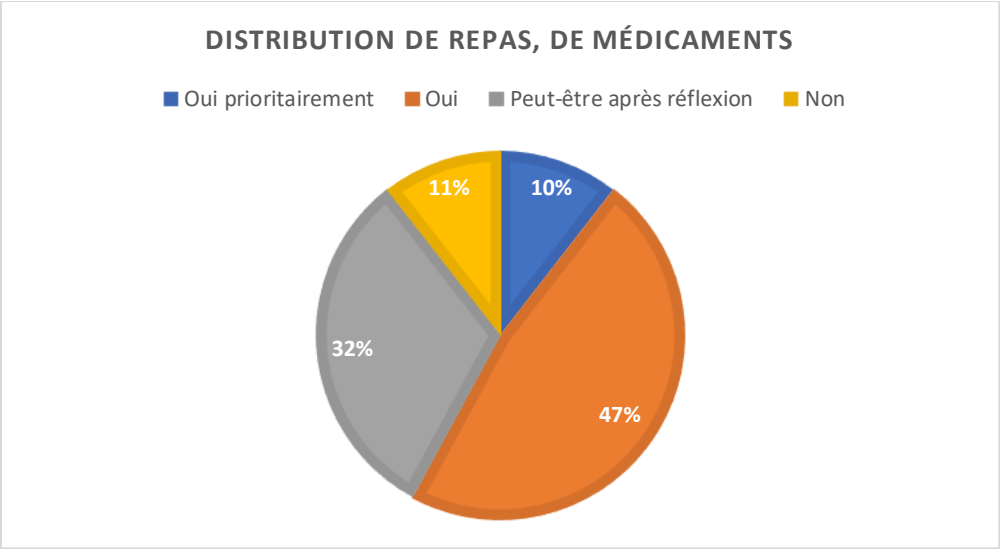

Maraudes sociales en cas d'intempéries (plans grand froid ou plan canicule) ou de crise sanitaire ?

Oui prioritairement	Oui	Peut-être après réflexion	Non
2	5	8	4

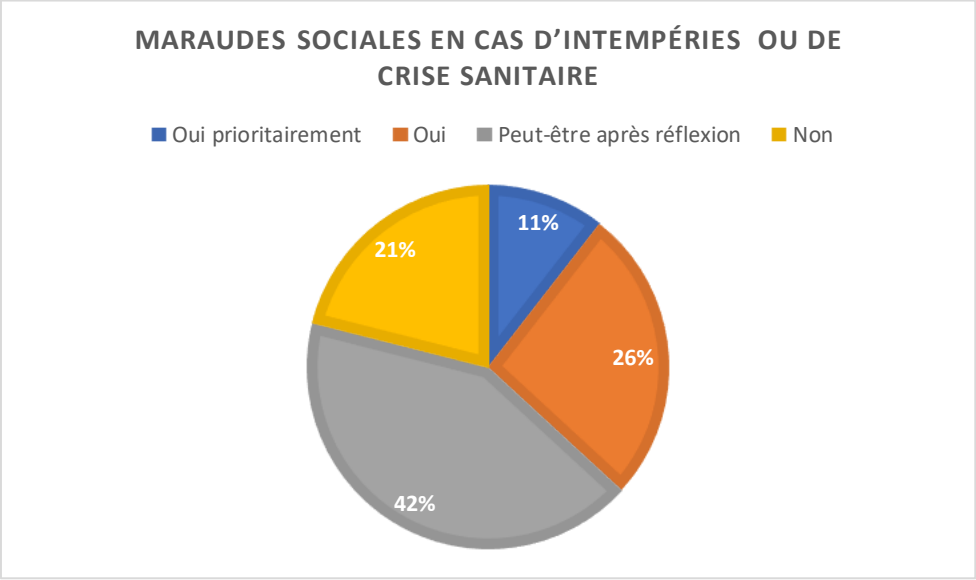

Diffusion de consignes de vigilance et/ou de l'alerte des populations ?

Oui prioritairement	Oui	Peut-être après réflexion	Non
1	2	3	13

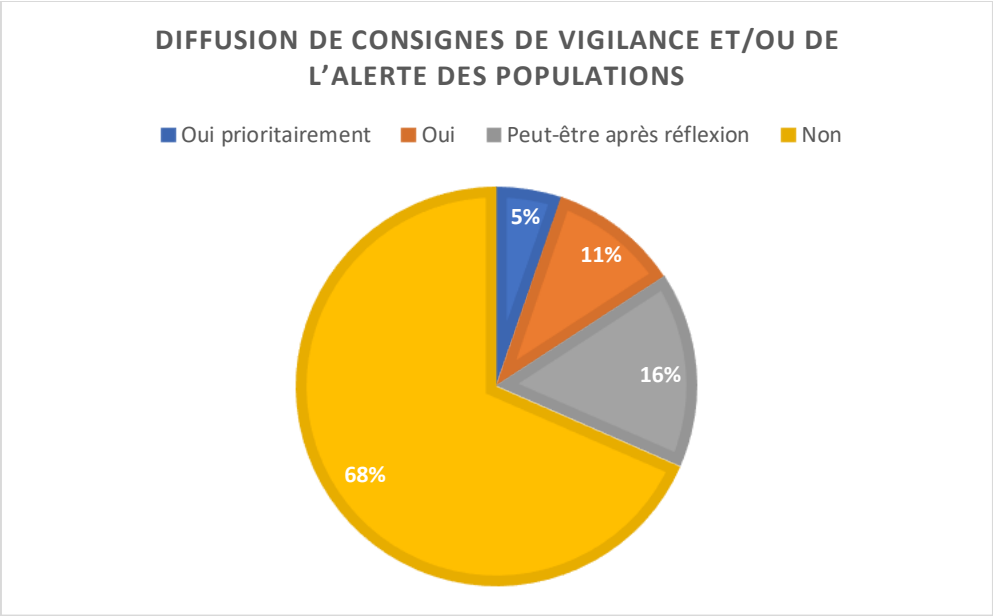

Sensibilisation de la population aux risques ?

Oui prioritairement	Oui	Peut-être après réflexion	Non
1	2	11	4

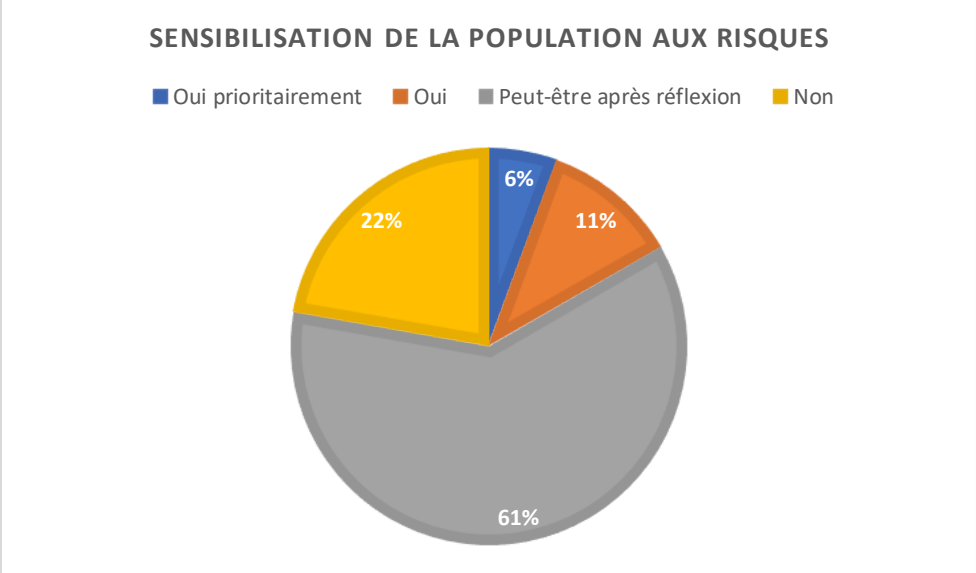

Formation aux gestes qui sauvent (secourisme) ?

Oui prioritairement	Oui	Peut-être après réflexion	Non
1	9	8	0

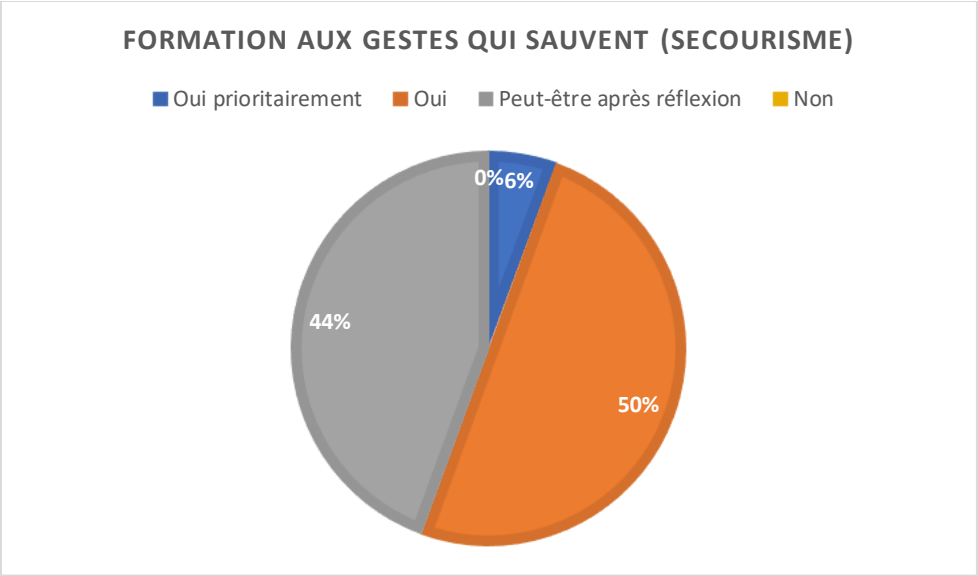

Sensibilisation dans les écoles et en périscolaire ?

Oui prioritairement	Oui	Peut-être après réflexion	Non
0	8	7	3

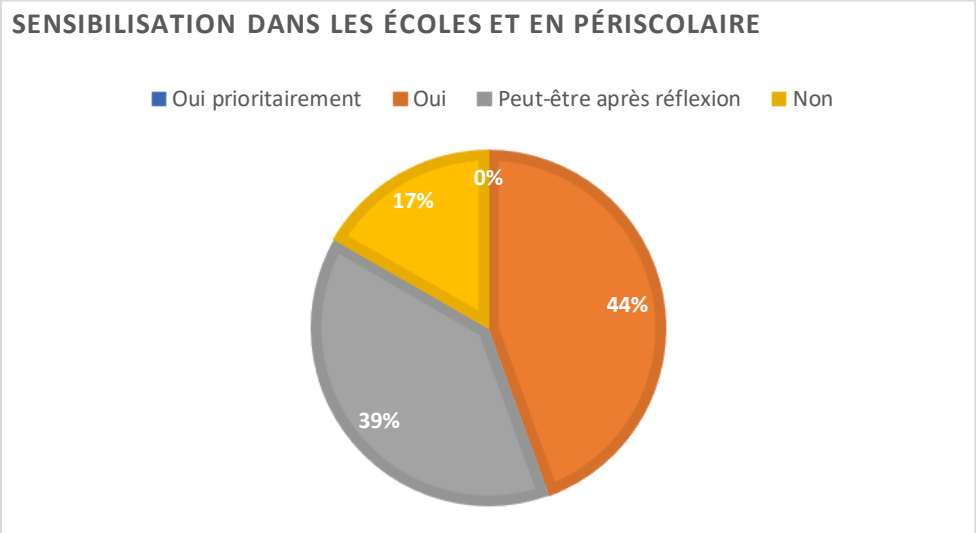

Information préventive ? générale ou ciblée ? (ERP, IOP, citoyens ressources…)

Oui prioritairement	Oui	Peut-être après réflexion	Non
0	2	7	9

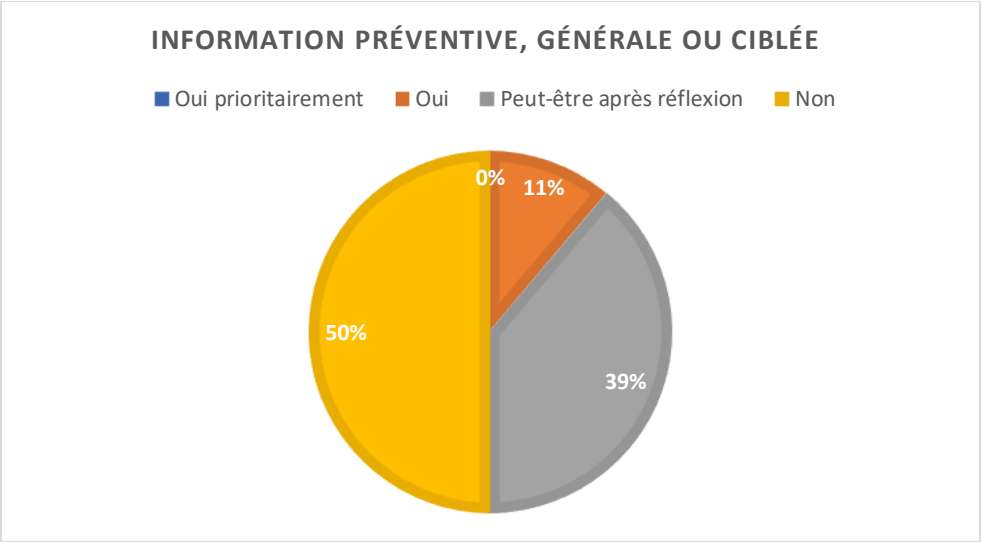

Formation et entrainement de votre réserve communale ?

Oui prioritairement	Oui	Peut-être après réflexion	Non
0	6	7	5

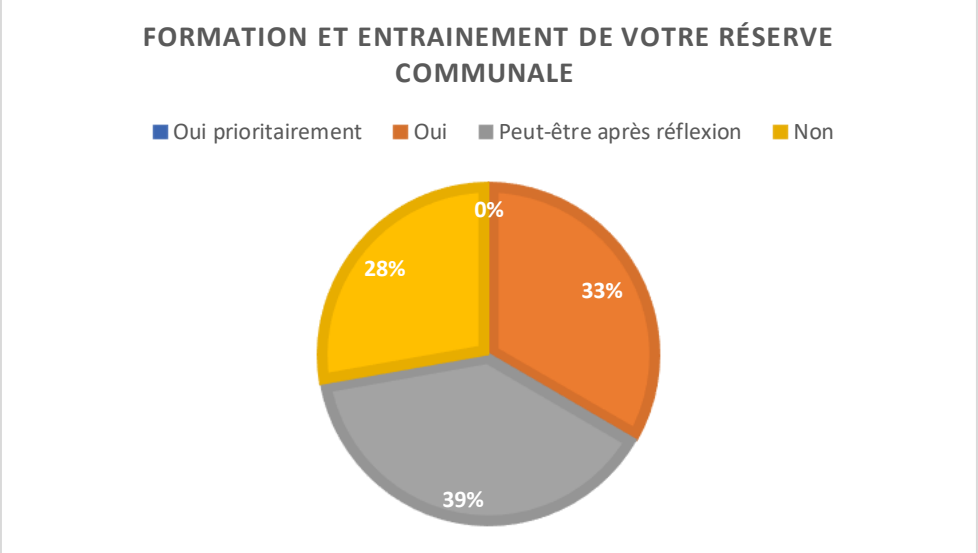

Participation aux exercices de la préfecture ou du SDIS ?

Oui prioritairement	Oui	Peut-être après réflexion	Non
0	9	4	5

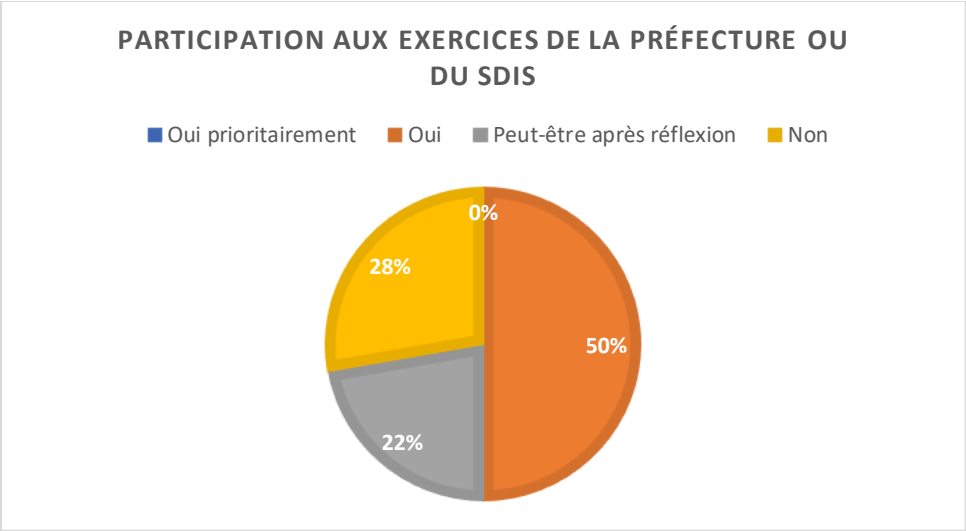

Assistance et conseils techniques pour la mise en œuvre du PCS et du Dicrim ?

Oui prioritairement	Oui	Peut-être après réflexion	Non
1	6	2	9

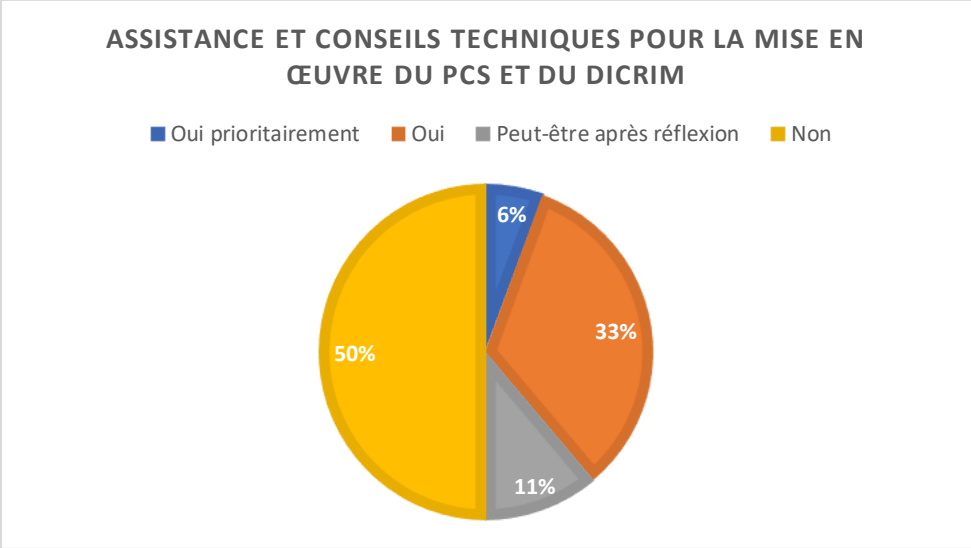

Conseils en organisation et équipement de votre poste de commandement communal (PCC) ?

Oui prioritairement	Oui	Peut-être après réflexion	Non
1	3	7	8

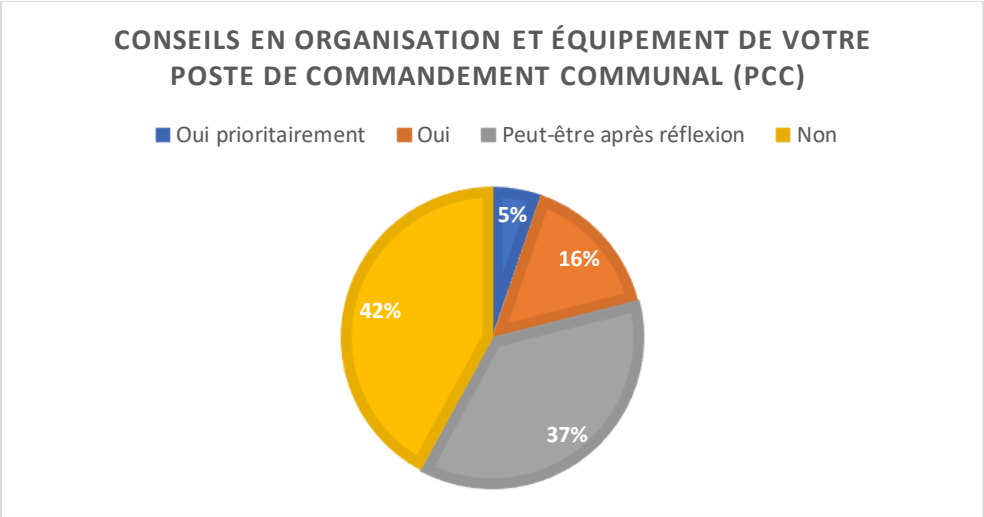

Conseils et formation du personnel communal affecté au PCC ?

Oui prioritairement	Oui	Peut-être après réflexion	Non
0	4	8	7

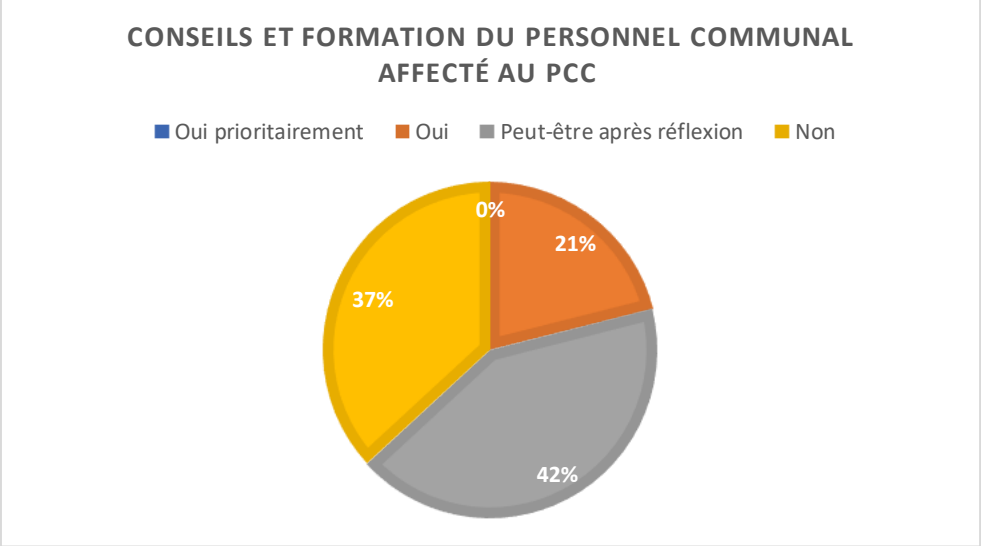

Conseils pour le montage d'exercices d'entrainement de votre PCC ?

Oui prioritairement	Oui	Peut-être après réflexion	Non
0	3	8	8

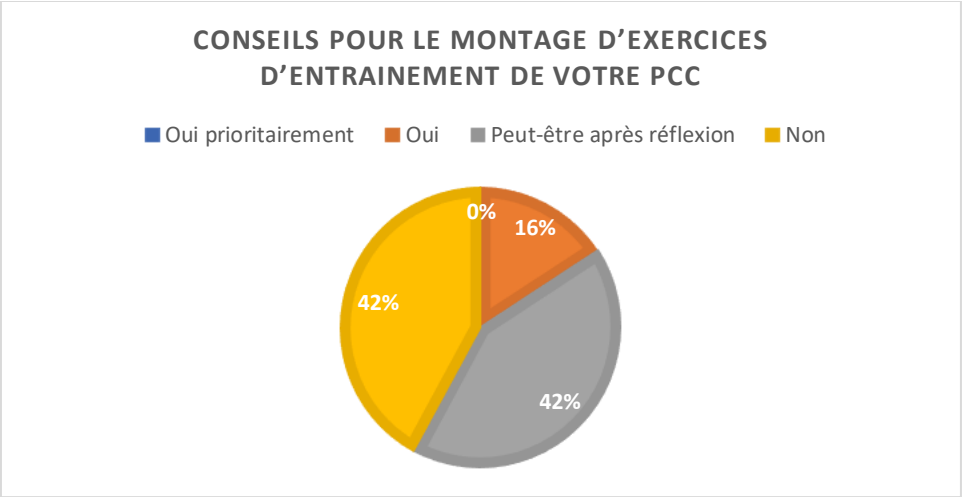

Retour à l'habitabilité de quartiers sinistrés (pompage, assèchement, nettoyage etc…) ?

Oui prioritairement	Oui	Peut-être après réflexion	Non
3	3	7	6

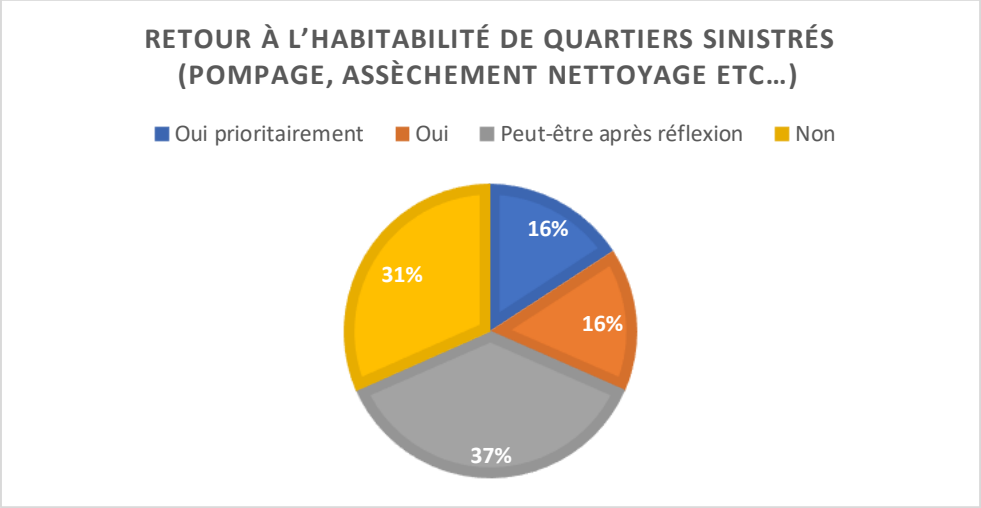

Aide aux populations déplacées en vue du retour à la vie normale (relogement des sinistrés) ?

Oui prioritairement	Oui	Peut-être après réflexion	Non
2	4	9	4

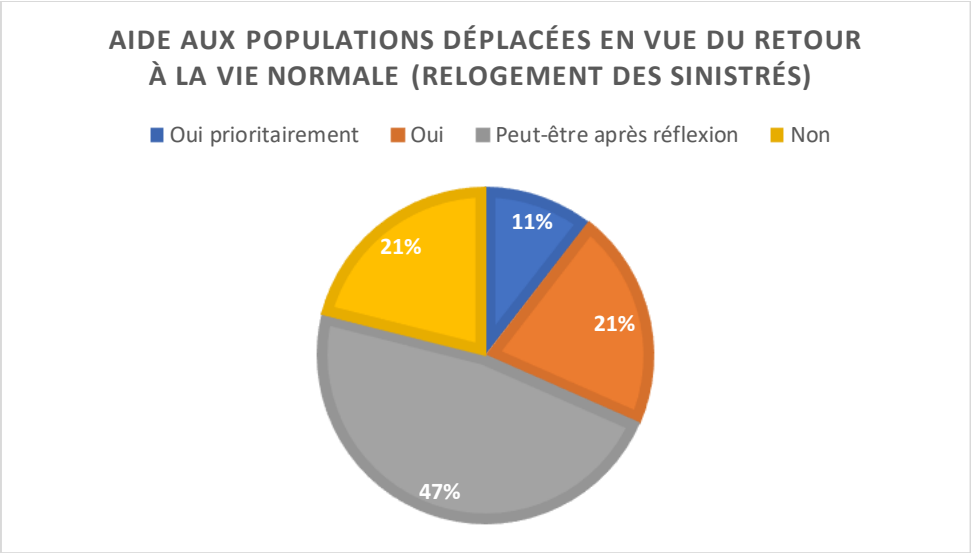

Participation à des plateformes d'appel communales (cellules d'information du public) ?

Oui prioritairement	Oui	Peut-être après réflexion	Non
0	2	7	9

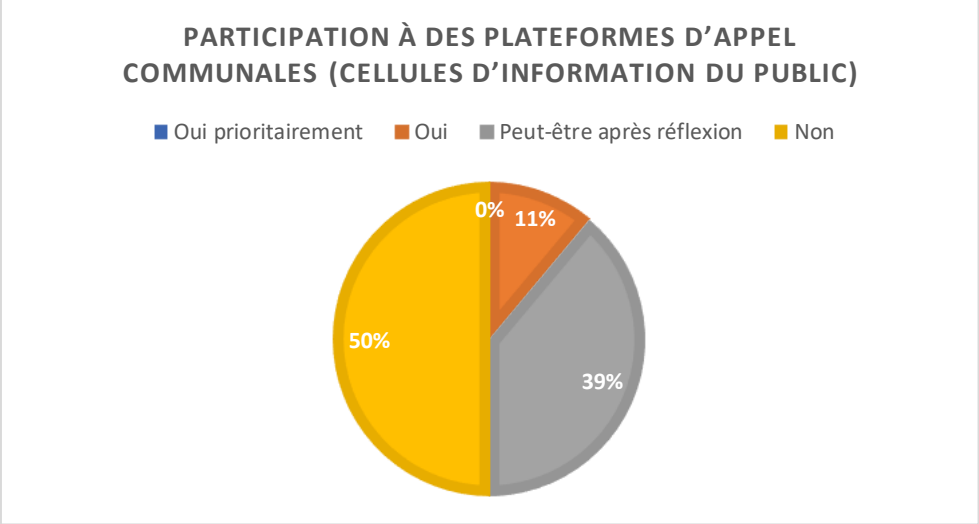

Aide administrative ou technique (exemple la sécurisation des transmissions sur le territoire de la commune pendant la crise) ?

Oui prioritairement	Oui	Peut-être après réflexion	Non
0	2	9	6

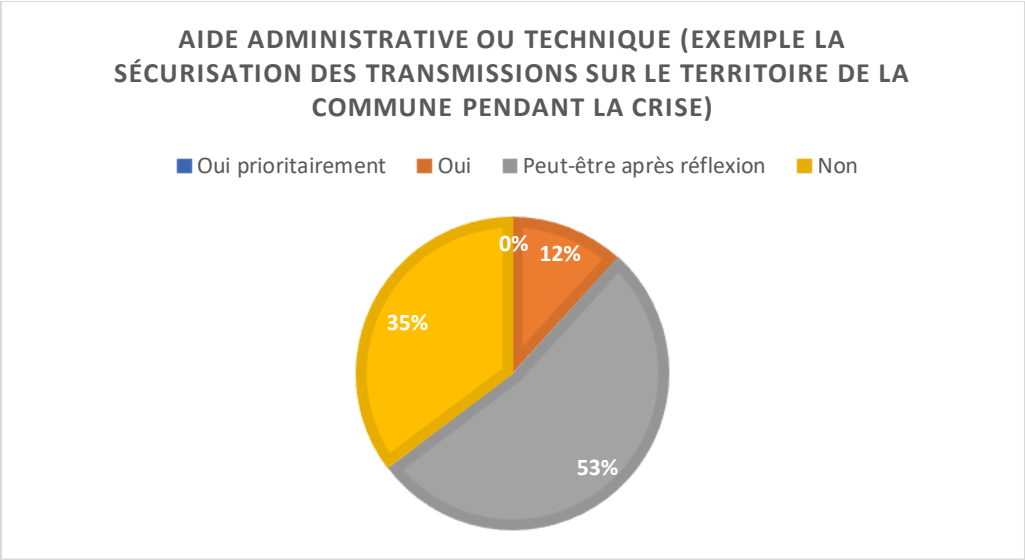

4° Soutien financier

Connaissez-vous le mode de financement des AASC ?

Oui	Non
6	12

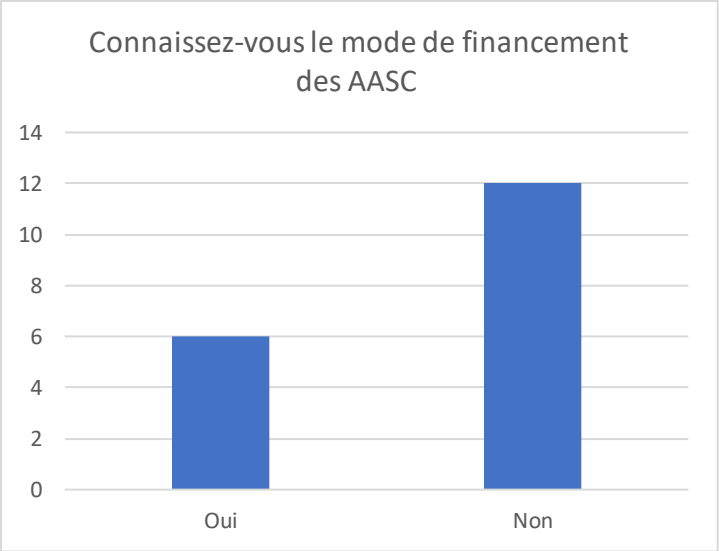

Envisagez-vous de soutenir financièrement une (ou plusieurs) AASC sur le budget communal ?

Oui sûrement	Oui	Oui un peu	Non
2	1	8	7

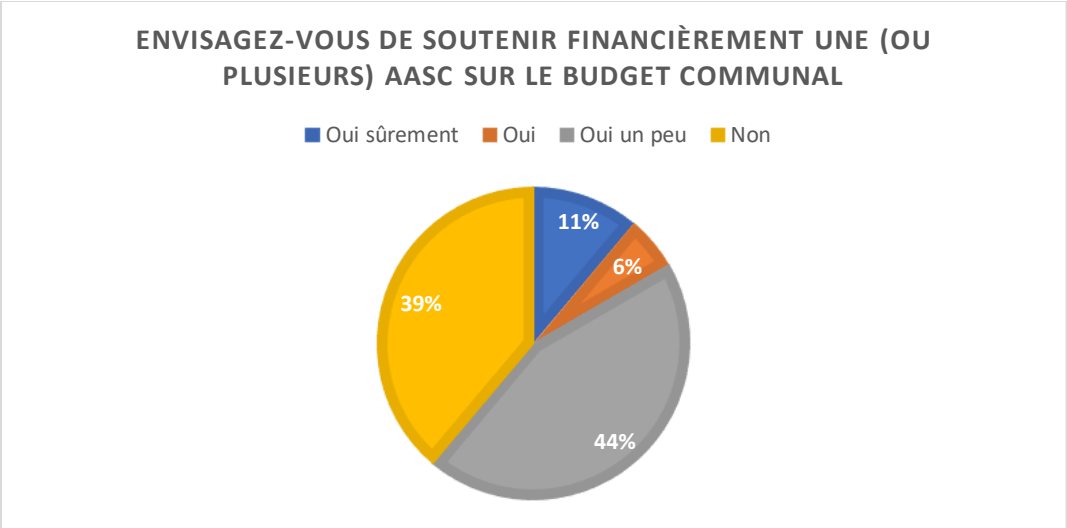

Plutôt que d'une aide par subvention, votre commune serait-elle prête à financer des prestations spécifiques et ciblées « sur catalogue » en partenariat avec une (ou plusieurs) AASC ?

Oui prioritairement	Oui	Peut-être après réflexion	Non
0	4	13	2

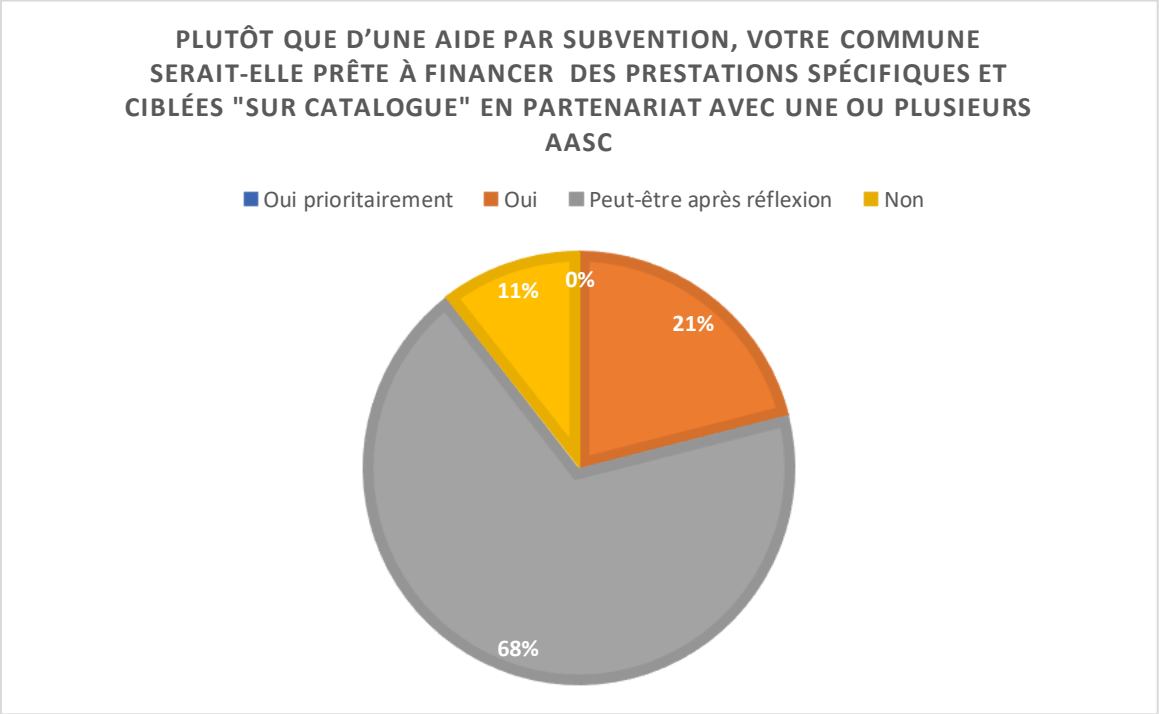

<u>Annexe 5</u> : Convention relative aux modalités de collaboration opérationnelle

Préambule : le modèle de convention proposé ci-dessous n'est ni obligatoire, ni exhaustif. Son seul objectif est plutôt d'insister sur le caractère pluri-associatif recommandé par le CNPC dans le cadre d'un partenariat AASC / Collectivités territoriales, et d'expliciter les notions d'AASC « pilote » et « expert associatif » en matière de sauvegarde communale.

Modèle-type (pour information)

Entre

La commune (ou intercommunalité) de ….

et

L'association……., association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé……., représentée par…… désignée ci-après …… dite « AASC pilote » ;

et

Les associations suivantes, dites « AASC partenaires » », choisies pour leurs spécificités propres (*les préciser*) :

- AASC …
- AASC Y
- Etc
-

Préambule

La commune de ??? ; dont la responsabilité en matière de sécurité civile et de sauvegarde des populations est assurée par M (ou Mme)……. est une collectivité territoriale concernée par l'obligation de présenter un plan communal de sauvegarde (PCS) en application de…..(*préciser les textes règlementaires de référence)*

La commune, outre ses personnels permanents, est composée de bénévoles des réserves communales de sécurité civile, spécifiquement formés et entrainés à

Dans ce cadre, l'AASC pilote et les AASC partenaires sont sollicitées pour intervenir dans les situations d'urgence collective sur le terrain en immédiat pendant les évènements à caractère catastrophique sur le ressort de la commune (ou intercommunalité), mais également en prévention des crises, et pour les dispositifs mis en place en post-crise. Il s'agit de (liste des prestations du catalogue et retenues dans le cadre de la présente convention) :

- ✓ Prestation n° 1 :
- ✓ Prestation n° 2

- ✓ Etc…

Présentations des parties :

Partie A : Collectivité territoriale : (présentation sommaire + mention des risques et documents de références (PSC, DICRIM etc…)

Partie B : L'association……., dite « AASC -pilote », est une association reconnue d'utilité publique. Elle a vocation à participer aux efforts de protection civile, de prévention, de formation et de soutien des populations (à ***compléter***…). Elle dispose d'un corps d'experts en sauvegarde (à ***développer***) etc…

L'association ….dite « association partenaire », est une association reconnue d'utilité publique. Elle a vocation à participer aux efforts de protection civile, de prévention, de formation et de soutien des populations (***à completer***…) ***et autres activités spécifiques à l'AASC…(préciser lesquelles s'il y a lieu)***

Le ministère de l'intérieur a délivré à ces associations…(*préciser lesquelles)* l'agrément national de sécurité civile leur permettant de participer aux 4 types de missions définies par la loi :

- ✓ A- opération de secours
- ✓ B – missions de soutien aux populations sinistrées
- ✓ C – encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations
- ✓ D – dispositifs prévisionnels de secours

Entre les parties A et B, il est convenu ce qui suit :

Vus :

- ✓ Le code de la sécurité intérieure notamment les articles L725-1 à L725-9,
- ✓ Le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile
- ✓ La circulaire du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 12 mai 2006 relative à la procédure d'agrément de sécurité civile au bénéfice des associations (NOR : INTE0600050C),
- ✓ L'arrêté du :
    - 21 juillet 2015 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge Française
    - …….. portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour…….
    - …….. portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour…….

- …….. portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour……..
- …….. portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour……

I. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, opérationnelles, administratives, et financières selon lesquelles les associations……peuvent venir soutenir la commune (ou intercommunalité) par le déploiement de moyens matériels et humains, lorsque la situation et les modalités d'intervention de cette dernière le nécessitent ***(à développer avec les élus en charge de la sécurité dans leurs territoires)***

II. Définitions des missions des associations……

- ✓ Cette convention ne se substitue pas aux plans de secours déclenchés et dirigés par le Préfet. L'assistance apportée par l'association…… s'applique dans le cadre des interventions hors catastrophe (avant et/ou après) et lors d'évènements à caractère catastrophique, ou à fort retentissement psychologique collectif nécessitant un dispositif de soutien particulier (à choisir en fonction des offres détaillées en partie 3 du Guide) :
- ✓ Appui logistique pour le montage d'un Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE),
- ✓ Appui logistique pour le montage d'un Centre d'Accueil et orientation des Impliqués (CAI)
- ✓ Appui logistique pour le montage d'une cellule d'information du public (CIP)
- ✓ Appui au montage d'un PCC
- ✓ Appui au montage d'un exercice d'entrainement
- ✓ Etc…

III. Modalités d'intervention

A. Conditions d'engagement des équipes de l'association……..

Pour toute demande de concours, l'alerte de l'association …….. se fait auprès du numéro d'astreinte joignable 7j/7, 24h/24

La commune ……contacte l'association et formule le besoin d'intervention qui précisera le site de l'intervention et dans la mesure du possible une évaluation de la situation.

La procédure est jointe en annexe 1.

B. Conditions d'encadrement des bénévoles spontanés se présentant en mairie lors des événements

Les équipes de l'association……sont placées sous la responsabilité d'un cadre de l'association désigné par celle-ci. Il assure l'interface entre la commune et les équipes de l'association…… les membres de l'équipe de l'association ont bénéficié au préalable d'une formation de soutien à la population et d'une formation de sensibilisation à l'accueil des impliqués, validée par la commune.

Les équipes des associations ***(préciser lesquelles)*** qui interviennent sont en tenue de l'association.

Etc…

C. Délais de mobilisation

Les délais de mobilisation sont fixés dans le tableau joint en annexe 1, ils sont actualisés chaque année.

Deux niveaux d'alerte sont prévus :

1-pré-alerte : l'association…… se met en veille sur une situation d'exception prévisible ou en cours d'évaluation. Dans cette hypothèse, l'association……..s'engage à retransmettre l'information dans son réseau.

2-alerte : pour un évènement important immédiat et confirmé par la commune, l'association……s'engage à intervenir selon les modalités prévues dans la convention.

D. Durée d'intervention

L'association……dans la limite des moyens dont elle dispose, engage ses équipes pour la durée de l'intervention décidée en concertation avec la commune.

Si l'intervention devait aller au-delà de ce temps initial convenu, l'association se réserve la possibilité de faire appel à des renforts extra-départementaux.

E. Application de la convention

De manière générale, dans le cadre de ses interventions, la commune reste maitresse de toutes les décisions dans son champ de compétence et coordonne l'action des partenaires directs concernant les impliquants et les blessés pris en charge au plan médico-psychologique.

Un cadre réglementaire régit la sollicitation de l'association……lors des situations sanitaires exceptionnelles et notamment lors des plans ORSEC-NOVI ***(et des autres, selon le choix de la commune : cf catalogue partie 3)***

Toutefois en dehors des plans de secours ORSEC (ou autres), la commune peut solliciter les AASC pour des prestations …..***(cf partie 3)*** dans le cadre et lors d'un évènement à dimension collective particulière ***(crise sanitaire, plans canicule, plan grand froid etc…).*** Les moyens matériels et humains de l'associations sont alors mis à disposition de la commune, dans le cadre du partenariat et selon les modalités financières précisées en annexe ??.

F. Modalités financières et assurantielles

Les équipes des associations ***(préciser lesquelles)*** sont constituées de bénévoles et à ce titre, ils ne perçoivent aucune rémunération. Toutefois, les frais relatifs aux prestations énoncées en partie 3 du Guide feront l'objet de facturations de la part des AASC, et adressées à la commune ***….(à développer et à préciser…)*** selon une clé de répartition et une grille tarifaire élaborée conjointement entre les parties et détaillée en préambule de la partie 4 du Guide.

L'association ……est propriétaire du matériel acheté dans le cadre de la convention. L'assurance de ce matériel est à la charge de l'association.

L'ensemble du personnel de l'association…… est assuré dans le cadre des missions qui lui sont confiées par l'association.

IV. Liens hors intervention

A. Education des populations aux risques :

(à développer).

B. Formation

Des formations ***(préciser lesquelles)*** pourront être organisées selon les modalités tarifaires suivantes ***(préciser).***

Les responsables de l'association pourront être les relais de formation auprès des bénévoles habilités à intervenir dans le cadre de la convention.

Des exercices en commun pourront être organisés à l'initiative de chacune des parties en vue d'améliorer la qualité des interventions.

Les coûts relatifs aux formations, exercices et autres actions de coordination sont à la charge respective de chacune des parties.

C. Echanges entre les structures

Une réunion est programmée annuellement entre la commune et les responsables des associations……, permettant d'évaluer et d'optimiser la coordination entre les deux structures et le cas échéant de faire un retour d'expérience des interventions communes de l'année.

V. Confidentialité

Les parties s'engagent à ne pas divulguer des informations confidentielles qu'elles se seraient communiquées ni des informations à caractère sensible délivrées et/ou perçues dans le cadre de l'exécution de la convention. Chaque intervenant de l'association et de la commune est donc soumis à la stricte confidentialité (réseaux sociaux…).

Les associations ***(préciser lesquelles***) s'engagent à faire respecter cette obligation par leurs collaborateurs, leurs prestataires, leurs sous-traitants et tout tiers éventuels avec lesquels elles sont en relation.

Cet engagement des parties est valable pour la durée de validité de la convention, ainsi qu'à son expiration sans limitation de durée.

VI. Communication

Toute communication sur les détails des opérations dans le cadre de la présente convention devra être effectuée en concertation avec les partenaires.

L'usage de l'emblème et du nom (ou initiales) des partenaires, quel que soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord préalable.

VII. Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 2 mois avant l'expiration de la période en cours.

Elle est modifiable en cours d'exécution par la rédaction d'avenants discutés et validés par les parties.

L'annexe 1 est réactualisée chaque année sans modification de la convention.

En cas de manquement grave aux obligations de l'une ou l'autre des parties, la partie lésée se réserve la possibilité de résilier de plein droit et de manière anticipée la convention lorsque, ayant invité le partenaire à pallier sa défaillance par lettre recommandée avec accusé de réception, celui-ci n'aura pas répondu dans le délai d'un mois.

VIII. Règlement des litiges

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant toute autre action une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à

Le

En deux exemplaires

Pour l'association……

Pour la commune (ou l'intercommunalité)…….

ANNEXE à la convention (le cas échéant)

Grille tarifaire de l'offre associative et clé de répartition entre AAS

<u>Annexe 6</u> : Décret no 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure

NOR : *INTE2211143D*

Publics concernés : *maires, préfets de département, préfet de police de Paris, présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, conseillers municipaux, conseillers communautaires et métropolitains, correspondant incendie et secours.*

Objet : *décret relatif au contenu des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel.*

Notice : *ce décret a pour objectif de définir les modalités prévues aux nouveaux articles L. 731-3 et L. 731-4 du code de la sécurité intérieure relatif au plan communal de sauvegarde (PCS) et au plan intercommunal de sauvegarde (PICS). Il s'agit de préciser les modalités de réalisation et de mise en oeuvre de ces plans, afin d'assurer la gestion des crises à tous les échelons territoriaux. Le plan communal de sauvegarde est un document d'organisation globale de gestion des situations de crise impactant la population selon leur nature, leur ampleur et leur évolution. Ce plan prépare et assure la réponse opérationnelle au profit de la protection et de la sauvegarde de la population. Le plan intercommunal de sauvegarde est un document d'organisation de la réponse opérationnelle à l'échelon intercommunal face aux situations de crise, au profit des communes impactées. Il organise la coordination et la solidarité intercommunale. Ainsi, ce décret détaille: – les nouveaux critères obligeant à la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques, tels que les risques sismique, volcanique, cyclonique, d'inondation, ou d'incendie de forêt; – le contenu du PCS, en apportant des précisions au regard des dispositions issues du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005; – le contenu du PICS et son articulation avec les PCS, notamment concernant les modalités de coordination et de mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, ainsi que l'appui et l'accompagnement de l'intercommunalité dans la réponse opérationnelle face aux évènements impactant les communes membres. Le PICS est obligatoire dès lors qu'une commune membre a l'obligation de réaliser un PCS.*

Références: *le décret peut être consulté sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr). Ce décret est pris en application de l'article 11 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.*

La Première ministre, Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 11 ;

Vu l'avis du conseil national d'évaluation des normes du 7 avril 2022 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

Art. 1er. – Le code de la sécurité intérieure est ainsi modifié :

1° Le chapitre Ier du titre III du livre VII s'intitule : « Gestion des risques et exercices » ;

Texte 6 sur 78 2° Les articles R. 731-1 à R. 731-10 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 731-1.* – I. – Le plan communal de sauvegarde organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise.

«II. – Ce plan comprend une analyse des risques qui porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée et des risques propres aux particularités locales.

«III. – Cette analyse s'appuie notamment sur les informations contenues dans :

«1° Le dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet de département ;

«2° Le ou les plans de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrits ou approuvés ;

«3° Le ou les plans particuliers d'intervention approuvés par le préfet de département, concernant le territoire de la commune, conformément à l'article R. 741-18 ;

«4° Les cartes de surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation des territoires à risque important d'inondation arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin conformément à l'article R. 566-9 du code de l'environnement.

« Cette analyse comprend également la prise en compte des risques mentionnés du 3° au 7° du I de l'article L. 731-3, sous réserve des dispositions suivantes :

« a) Les communes reconnues comme exposées au risque volcanique étant celles mentionnées à l'article D. 563-9 du code de l'environnement;

« b) Les communes reconnues comme exposées au risque cyclonique étant celles définies sur les fondements des articles L. 562-1 et L. 563-1 du code de l'environnement et L. 132-3 du code de la construction et de l'habitation et situées dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution et les territoires de Saint-Martin et Saint- Barthélemy;

«c) Les communes reconnues comme exposées au risque sismique étant celles concernées par une zone de sismicité de niveau 3, 4 ou 5 conformément à l'article R. 563-4 du code de l'environnement;

« d) Les communes exposées au risque d'incendie étant celles dont les bois et forêts sont classés à ce titre par le préfet de département conformément à l'article L. 132-1 du code forestier ou celles comprenant des bois et forêts réputés particulièrement exposées au risque d'incendie conformément à l'article L. 133-1 du même code.

«IV. – Le préfet de département notifie au maire concerné l'obligation de réalisation d'un plan communal de sauvegarde. Il en informe le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Il notifie et informe dans les mêmes conditions la survenance d'un nouveau risque relevant des catégories mentionnées au I de l'article L. 731-3.

« *Art. R. 731-2.* – I. – Le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il constitue une organisation globale de gestion des événements adaptée à leur nature, à leur ampleur et à leur évolution. Cette organisation globale prévoit des dispositions générales traitant des éléments nécessaires à la gestion de tout type d'événement.

« Le plan comprend :

«1° L'identification des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables aux termes des dispositions de l'article L. 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles, et des zones et infrastructures sensibles pouvant être affectées ;

«2° L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en oeuvre. Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu à l'article R. 125-11 du code de l'environnement intègre les éléments relatifs à la protection des populations prévu par le présent plan. Après sa réalisation, le document d'information communale sur les risques majeurs est inséré au plan communal de sauvegarde ;

«3° Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application de l'article L. 724-2 du présent code et de prise en compte des personnes physiques ou morales qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés

;

«4° L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité, ou la participation du maire ou de son représentant à un poste de coordination mis en œuvre à l'échelon intercommunal ;

«5° Les actions préventives et correctives relevant de la compétence des services communaux et le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;

«6° L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes publiques ou privées. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population et les matériels et les locaux susceptibles d'être mis à disposition pour des actions de protection des populations et leurs modalités de mise en œuvre. Cet inventaire participe au recensement des capacités communales, susceptibles d'être mutualisées, prévu au 2° du I de l'article L. 731-4. Ce dispositif prévoit les modalités d'utilisation des capacités de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre prévu au 1° du I de l'article L. 731-4.

«II. – Des dispositions spécifiques complètent au besoin les dispositions susmentionnées, prises pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés sur le territoire de la commune.

« *Art. R. 731-3.* – I. – Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire. Il informe le conseil municipal et le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'engagement des travaux d'élaboration du plan.

«II. – Les communes pour lesquelles le plan communal de sauvegarde est obligatoire doivent l'élaborer dans un délai de deux ans à compter de la date de la notification par le préfet prévu au IV de l'article R. 731-1.

«III. – A l'issue de son élaboration ou de sa révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire et, à Paris, par le préfet de police. Il est transmis par le maire au préfet du département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

«IV. – A l'issue de son adoption ou après le renouvellement général des conseils municipaux, le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal par le maire, ou par un adjoint au maire ou par le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire, ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours.

« *Art. R. 731-4.* – Les dispositions de la présente section sont applicables à tout plan communal de sauvegarde élaboré à l'initiative du maire, même si un tel plan n'est pas obligatoire pour la commune. « *Art. R. 731-5.* – I. – Le plan intercommunal de sauvegarde organise, sous la responsabilité du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.

«II. – Le préfet de département notifie au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné l'obligation de réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde prévu au I de l'article L. 731-4.

«III. – Le plan intercommunal de sauvegarde comprend :

«1° Une mise en commun de l'analyse des risques identifiés et du recensement des enjeux de chaque commune membre ainsi qu'une analyse des risques pouvant survenir simultanément à l'échelle intercommunale ;

«2° Les modalités d'appui à toutes les communes membres lors de la gestion de la crise afin d'assurer la protection et le soutien de la population ;

«3° Un inventaire des moyens mutualisés par toutes les communes membres, des moyens propres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ou pouvant être fournis par les personnes publiques ou privées en cas de crise. Cet inventaire comprend notamment des capacités logistiques ;

«4° Un recensement des ressources et des outils intercommunaux existants ou organisé dans le cadre du service commun mis à disposition des communes par le président de l'établissement et dédiés à :

« a) La prévention et à la gestion des risques ;

« b) L'information préventive de la population ;

« c) L'alerte et à l'information d'urgence de la population;

« d) La gestion de crise ;

«5 ° Les modalités de mise en œuvre de la réserve intercommunale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée et d'appui à la prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;

«6° L'organisation et la planification de la continuité d'activité et du rétablissement des équipements et missions relevant de la compétence de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre utiles en cas de crise ;

«7° Les dispositions spécifiques complétant les dispositions susmentionnées, devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés sur le territoire intercommunal.

« *Art. R. 731-6.* – I. – La procédure d'élaboration et de révision est mise en œuvre par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il informe le conseil communautaire et métropolitain des travaux d'élaboration du plan. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et chacun des maires des communes dotées d'un plan communal de sauvegarde arrêtent le plan intercommunal de sauvegarde.

«II. – Le plan intercommunal de sauvegarde est transmis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au préfet du département ainsi qu'aux maires des communes membres.

«III. – Après le renouvellement général des conseils communautaires et métropolitains, le plan intercommunal de sauvegarde est présenté à l'organe délibérant par le président de l'établissement, ou par le vice-président ou par le conseiller communautaire chargé des questions de sécurité civile désigné par le président.

« *Art. R. 731-7.* – I. – Les capacités intercommunales, conformément au II de l'article L. 731-4, lorsqu'elles sont placées pour emploi à la disposition d'une ou plusieurs communes dont le territoire a été sinistré, relèvent de leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au titre de la solidarité communautaire.

«II. – Les capacités communales mutualisées lorsqu'elles sont placées pour emploi à la disposition d'une ou plusieurs communes dont le territoire a été sinistré, peuvent, sur décision du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, être prises en charge par ce dernier. Ces mises à disposition sont, au besoin, précisées par convention.

«III. – Les dispositions de l'article L. 742-11 relatives au remboursement par l'État des moyens publics et privés extérieurs au département concerné par la crise et mobilisés par le représentant de l'État s'appliquent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compris pour partie dans au moins un autre département où ils ont leur siège.

« *Art. R. 731-8.* – I. – Les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde sont mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Ils sont révisés en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés aux articles R. 731-1 à R. 731-3. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

«II. – Après la révision d'un plan communal ou intercommunal de sauvegarde, le document d'information communal sur les risques majeurs prévu à l'article R. 125-11 du code de l'environnement est mis à jour le cas échéant.

«III. – Les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde font l'objet d'une évaluation assurant leur caractère opérationnel, au moins tous les cinq ans, organisée dans un cadre communal ou intercommunal respectivement sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette évaluation peut être associée aux exercices mentionnés aux articles D. 731-9 et suivants.

«IV. – Les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde font l'objet d'une information régulière des acteurs concernés par les plans, sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

«V. – L'existence ou la révision des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde sont portés à la connaissance du public par le ou les maires intéressés, par le président de l'établissement, et, à Paris, par le préfet de police. Le plan communal de sauvegarde est rendu consultable par le maire. Le plan intercommunal est rendu consultable par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les documents soumis à consultation ne contiennent pas de données à caractère personnel ni d'informations de nature à nuire à la sécurité. » ;

3° Le 2° de l'article R. 763-2 est remplacé par les dispositions suivantes :

«2° Les références au préfet de département et au représentant de l'Etat dans le département sont remplacées par la référence au représentant de l'Etat dans la collectivité ;»

4° Après l'article R. 763-2, il est inséré un article R. 763-2-1 ainsi rédigé :

« *Art. R. 763-2-1.* – Pour l'application des dispositions du chapitre Ier du titre III du présent livre à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, la référence au plan communal de sauvegarde est remplacée par la référence au plan territorial de sauvegarde. »

Art. 2. – Le ministre de l'intérieur et la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 juin 2022.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

Le ministre de l'intérieur,

GÉRALD DARMANIN

La ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

AMÉLIE DE MONTCHALIN

Ce document est le fruit d'une initiative du Conseil National de Protection civile qui conserve les droits de cette publication mais en autorise la duplication et la diffusion à partir de son site internet (http://lecnpc.fr/) .

Ce guide a été réalisé avec le concours des membres de la 5° Commission : Président: Karim TERNATI, adjoint au maire du Grand Quevilly (76) et vice-président de l'AMARIS - Rapporteur : Joël PRIEUR - Membres: Alain CHEVALLIER (GNASPP) - Bernard HELDT (ICSI)- Yves FRANÇOIS (FNPC) – Philippe TESTA (CRF) - François GIANNOCCARO et Guilhem DUPUIS (IRMA)- Bernard DELEPLANCQUE (GMF) - JAMAIN Pierre (FNSPF) . Experts : François VERNOUX, président du club InterMines gestion de crise – Marika ROMAN, adjointe au maire d'Antibes.

Comité de lecture:
François VERNOUX - François GIANNOCCARO - Bernard HELDT

Rédacteur : Yannick ONGONO

Fait à Paris, le 31 juillet 2022.